

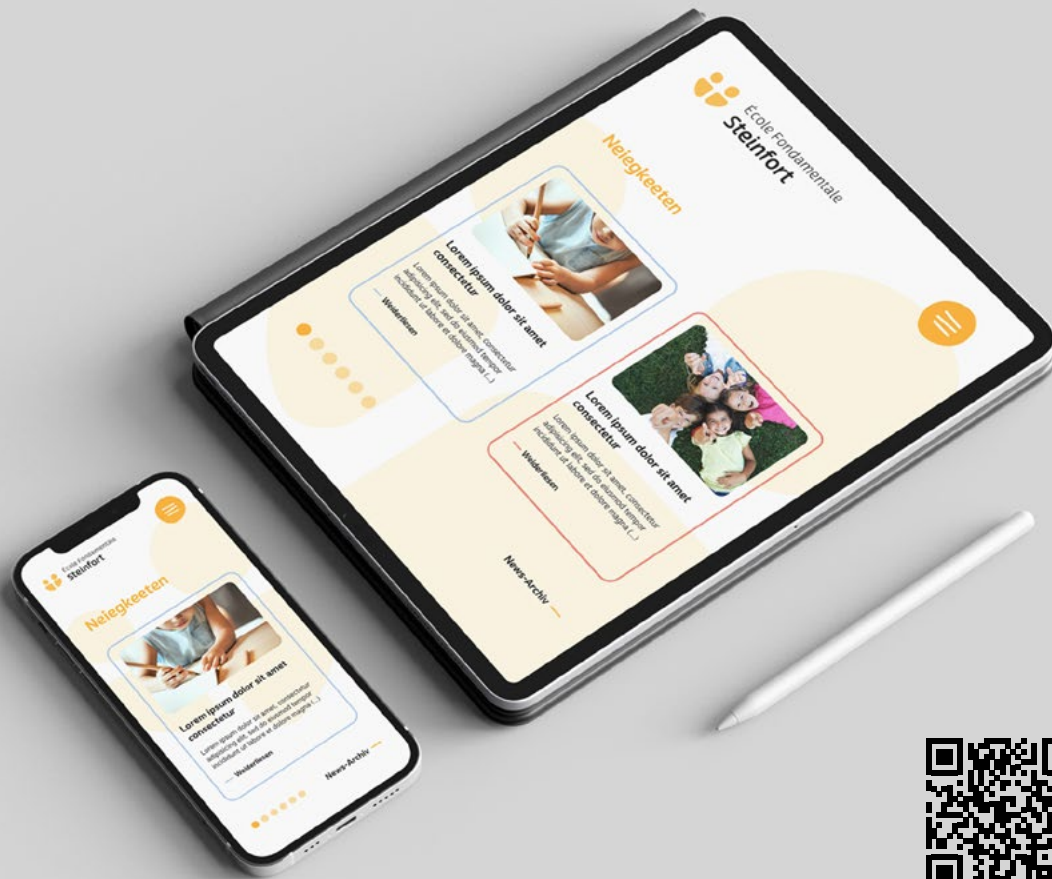
De Schoulbuet

N°19 / 2024-2025



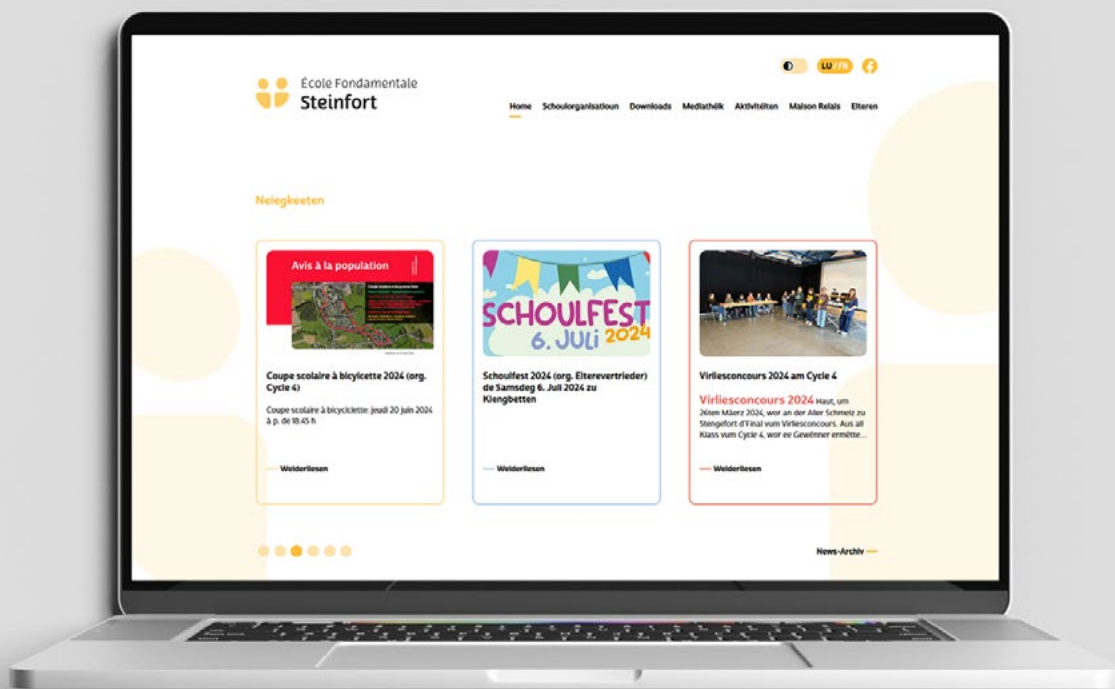
 Informationen aus der
Stengeforter Grondschoul

Commune de
Steinfort



Scannez-moi!

www.schoul-stengefort.lu



Sommaire

Sommaire	3	Les directions de région	43
Mot du Président	4	Enfants à besoins spécifiques	44
Rentrée des classes 2024/2025	6	• Au niveau local	44
• Surveillance et sécurité	6	• Au niveau régional	44
Organisation scolaire 2024/2025	7	• Au niveau national	44
• L'année scolaire 2024/2025	8	Évaluation des élèves	46
Localisation des classes	10	• Bilans intermédiaires	46
Informations concernant la Maison Relais Steinfort	12	• Allongement de cycle	46
• Heures d'ouverture du bureau chèque-service	12	Passage du fondamental à l'enseignement secondaire	47
Transport scolaire 2024/2025	13	Développement scolaire	48
• Transport individuel	13	• Plan de développement de l'établissement scolaire (PDS)	48
Pédibus	14	• Le plan d'encadrement périscolaire (PEP)	50
• Engagement des parents	14	Fruit for School/Lait à l'école	52
• Règles à respecter par les usagers du pédibus	14	Réduire le plastique	52
Horaires des pédibus	15	Manger durablement & sainement à la Maison Relais Steinfort	53
• Kleinbettingen	15	Partenariat avec l'Université du Luxembourg	55
• Hagen	16	Service « KRANK KANNER DOHEEM »	60
• Steinfort	17	Annuaire de l'EF Steinfort 2024/2025	62
• Hagen/Steinfort	18		
• Formulaire d'inscription - Service pédibus	19		
Bus scolaire	21		
• Règlement communal concernant le transport scolaire (Schoulbus)	21		
Horaires des bus	24		
• Bus 1	24		
• Bus 2	24		
• Bus 3	24		
Transport scolaire	25		
Aux parents des élèves des cycles I.1/I.2/II.1	26		
• Formulaire de demande de « cartes-destination »	27		
Informations utiles	28		
• Notre code vestimentaire	31		
Règles de la vie en commun à l'école (Schulregeln)	35		
Organigramme de l'enseignement fondamental	36		
Les différents organes	37		
• Le comité d'école 2024 - 2029	37		
• Enseignants chargés de différentes missions	38		
• Les coordinateurs de cycle 2023 - 2025	38		
• La commission scolaire	39		
• Le partenariat avec les parents	40		

Mot du Président

CHRISTIAN KOHNEN, Président



Chers parents, Chers lecteurs, Chères lectrices,

Bienvenue dans l'aventure éducative de cette nouvelle année scolaire! C'est avec un grand plaisir que je vous présente la nouvelle édition de notre brochure « **De Schoulbuet** », dans laquelle vous trouverez toutes les informations sur la vie scolaire susceptibles de vous intéresser pour accompagner vos enfants tout au long de l'année scolaire 2024-2025. Merci à tous ceux qui ont contribué à cette nouvelle édition du Schoulbuet.

Après les vacances bien méritées, la rentrée des classes 2024-2025 est imminente.

Comme toujours vous trouverez dans cette publication des éléments de contact entre l'école et vous, les parents de nos élèves. Une bonne collaboration entre les parents et les enseignants est un élément essentiel d'une éducation réussie du jeune.

Nous comprenons que chaque année scolaire est une étape importante dans la vie de vos enfants. Vous, chers parents, jouez un rôle crucial en les soutenant, en les encourageant et en les guidant. Nous sommes là pour travailler en partenariat avec vous, afin que cette année soit une expérience éducative enrichissante pour votre enfant. En tant que parent d'élève, il est indispensable que vous restiez au courant de tout ce qui est lié à la scolarité de votre enfant, dans la classe et ailleurs.

L'École est une institution dont la mission consiste non seulement à transmettre des compétences par des personnes qualifiées aux apprenants, mais aussi à leur transmettre des valeurs et les éduquer et former pour réaliser leur vie en société.

Les parents et les enseignants procèdent régulièrement à des échanges individuels portant notamment sur les objectifs du cycle, les modalités d'évaluation de l'apprentissage et l'organisation de la classe que fréquentent leurs enfants.

Ces entretiens sont très précieuses car elles permettent aux parents d'avoir un échange avec les enseignants de leur enfant, si l'enfant est en avance ou en retard par rapport aux objectifs du socle de compétences, les difficultés rencontrées dans son travail à l'école ou son travail à la maison, son attitude, son bien-être, le climat de la classe, les responsabilités des parents et celles de l'école.

Le titulaire de classe de votre enfant et les autres membres de son équipe pédagogique sont toujours vos premières personnes de contact pour toute question en relation avec la scolarité. Profitez de leurs heures de consultation pour parents pour vous tenir au courant des progrès de votre enfant. Si votre enfant rencontre des problèmes d'apprentissage, l'équipe pédagogique pourra vous conseiller sur l'aide qui pourra lui être apportée. Le cas échéant, les coordinateurs de cycle, les membres du comité d'école et les membres de la direction de région de l'enseignement fondamental peuvent aussi être contactés en cas de questions ou problèmes, tout en respectant l'ordre.

L'organisation scolaire 2024-2025 de la commune de Steinfort, dont vous trouverez tous les détails dans ce bulletin, prévoit pour la première fois **31 classes**, réparties sur les localités de Steinfort et Kleinbettingen (9 classes en cycle I, dont 3 classes du 'précoce' et 6 classes du 'préscolaire' et 22 classes du cycle II.1 au cycle IV.2.).

Pour la rentrée scolaire 2024-2025, nous accueillerons quelque **465 enfants** sur l'ensemble des deux sites scolaires de notre commune. 61 membres du personnel enseignant et éducatif de l'école fondamentale accompagneront nos élèves. Vu le nombre de nouveaux projets de lotissement en cours et planifiés dans notre commune et la croissance démographique y afférente, une augmentation du nombre de classes dans tous les cycles d'apprentissage s'annonce à court et moyen terme. Une adaptation des infrastructures scolaires face à cet afflux d'enfants à venir s'avère indispensable.

Comme chaque année nous avons le plaisir de souhaiter la bienvenue à un ou plusieurs nouveaux membres du corps enseignant. Cette année, nous souhaitons la bienvenue et beaucoup de succès et de satisfaction dans leurs tâches à **Mesdames Anouk Guirsch** et **Lena Wolff** qui interviendront en tant qu'institutrice surnuméraire aux cycles 2 et 3 resp. remplaçante permanente aux cycles 1 à 4, et à **Madame Célia Gloden**, éducatrice graduée, membre de l'équipe de soutien des élèves à besoins spécifiques (ESEB).

Mais, comme chaque année il y a aussi des membres du personnel enseignant qui vont nous quitter: Les institutrices, Mesdames Mandy Pacifici et Chloé Van den Abeele, et M. Niels Björnsson, remplaçant permanent, et M. Marc Reavis, assistant



en classe, nous ont quittés pour pouvoir accepter une autre tâche. Nous tenons à les remercier pour leur travail et leur dévouement dans l'intérêt de l'école et de nos élèves. Un grand Merci aussi pour les remplaçants et nos étudiants pour leurs apports précieux au bon fonctionnement de notre école.

En 2024, tous les comités d'école ont été renouvelés pour un nouveau mandat de 5 ans et pendant l'année scolaire 2023/2024 toutes les écoles fondamentales ont établi un nouveau plan de développement de l'établissement scolaire (PDS), qui documente les démarches à suivre par la communauté scolaire pour améliorer la qualité de l'enseignement et répondre aux spécificités de la population scolaire. L'objectif principal retenu pour le PDS de l'EF Steinfort 2024-2027 est **le bien-être des élèves et du personnel enseignant et éducatif**.

La rentrée scolaire 2024-2025 s'annonce avec différentes nouveautés, dont notamment l'encadrement des enfants de l'éducation précoce à la Maison Relais et l'ouverture de la nouvelle piscine et du premier hall sportif à Steinfort. Avec les nouvelles infrastructures sportives, nos classes du cycle 1 pourront pour une première fois aussi aller à la natation.

Pour terminer, j'aimerais remercier encore une fois tous les acteurs du champ éducatif pour leurs apports précieux au bon fonctionnement de l'école fondamentale de la commune de Steinfort: les membres de la direction de région Mamer, le Collège des bourgmestre et échevins et le Conseil communal, les membres de la commission scolaire, les services administratif et technique de la commune de Steinfort, le personnel du service hygiène, le staff administratif du bureau régional, les membres de l'équipe de soutien des élèves à besoins spécifiques et les assistants en classe, les représentants des parents d'élèves et tous les parents d'élèves, l'équipe de la Maison Relais Steinfort, l'équipe des instructeurs de natation de la piscine de Steinfort, les membres du bureau temps de terrain du Bachelor en Sciences de l'Education de l'Université du Luxembourg, les coordinateurs des quatre cycles d'apprentissage, mes collègues du comité d'école et tous les membres du corps enseignant.

Et dans l'espoir de pouvoir continuer de cette sorte, je souhaite au nom de toute l'équipe de l'EF Steinfort et en mon nom personnel, tout d'abord à nos anciens élèves qui quittent l'école fondamentale de la commune de Steinfort, plein de succès dans leur vie d'étudiants au sein du secondaire, et au plaisir de vous revoir le 16 septembre prochain d'ores et déjà aux enfants, aux parents, aux enseignants et à tous les autres acteurs de l'école fondamentale une rentrée pleine d'enthousiasme et une année scolaire 2024-2025 pleine de succès et de joie d'apprendre.

Bonne année scolaire !

Rentrée des classes 2024/2025

L'année scolaire 2024/2025 commencera avec une journée de classe entière (de 8h00 à 11h45 pour le cycle I resp. à 11h50 pour les cycles II à IV et de 14h00 à 15h50h pour tous les cycles).

À 8h00 les élèves seront accueillis par leur titulaire de classe et l'horaire normal des cours 2024/2025 commencera à 10h00.

La rentrée des classes 2024 / 2025 aura lieu lundi, le 16 septembre 2024 à 8h00.

Horaire de classe du Cycle I

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h00 - 11h45	8h00 - 11h45	8h00 - 11h45	8h00 - 11h45	8h00 - 11h45
14h00 - 15h50		14h00 - 15h50		14h00 - 15h50

Horaire de classe des Cycles II-IV

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h00 - 08h55	8h00 - 08h55	8h00 - 08h55	8h00 - 08h55	8h00 - 08h55
8h55 - 09h45	8h55 - 09h45	8h55 - 09h45	8h55 - 09h45	8h55 - 09h45
10h00 - 10h55	10h00 - 10h50	10h00 - 10h55	10h00 - 10h50	10h00 - 10h55
10h55 - 11h50	10h50 - 11h40	10h55 - 11h50	10h50 - 11h40	10h55 - 11h50
	11h45 - 12h35		11h45 - 12h35	
14h00 - 14h55		14h00 - 14h55		14h00 - 14h55
14h55 - 15h50		14h55 - 15h50		14h55 - 15h50

Surveillance et sécurité

Le personnel enseignant assure la surveillance des élèves pendant les récréations, les dix minutes avant le début et celles après la fin des cours, respectivement jusqu'au départ des bus scolaires.

Il est rappelé aux parents et aux élèves qu'il est défendu aux écoliers de quitter l'enceinte scolaire à partir de 7h50 et 13h50 avant le commencement des cours sans l'autorisation préalable de la personne responsable de la surveillance.

Pour le bien de tous, il est important d'être à l'heure à l'école. Les retards perturbent le bon fonctionnement de la classe et peuvent nuire aux apprentissages de votre enfant. Les retards sont à considérer comme des absences non-excuses et seront inscrits dans le bilan des élèves.

Nous informons les parents :

- qu'il est interdit d'accompagner les enfants dans les bâtiments au début des cours ;
- que les enfants doivent impérativement être repris par leur famille ou une tierce personne après les 10 minutes de surveillance après la fin des cours. (Il est à souligner que les parents sont alors responsables de leurs enfants non repris.) ;
- que, pour des raisons de responsabilité, les enseignants n'ont pas le droit de transporter des élèves dans leur voiture privée. (Un enfant qui n'est pas repris après l'école pourra être confié aux autorités policières.)
- que, pour des raisons de sécurité, les bâtiments d'école resteront fermés pendant les heures de cours - les parents n'ont pas accès dans les différents bâtiments et sont priés de bien vouloir attendre à l'entrée de la cour de récréation.

Organisation scolaire 2024/2025

Cycle I

Précoce

Classes à Steinfurt

Institutrices BARTHÉLEMY Carole
SCHAUS Carole

Educatrices MEYERS Sonja
VALENTI Stéphanie

Classe à Kleinbettingen

Institutrices ARNOLD Michèle
FRIEDEN Lynn

Educatrices CALDERONI Tanja
TRAUSCH Jessica

Préscolaire

Classes à Steinfurt

Bâtiment « Maison Relais »
BACKES Cynthia
ÖZEN Sema
HOFFMANN Steffi
ROLLIN Nathalie
SPINELLI Naïka

Classe à Kleinbettingen

MULLER Joëlle

Cycles II à IV (enseignement primaire)

Classes à Steinfurt

Cycle II

1 BECHET Raphaël

1 KANDEL Nicolas

1 LANG Caroline

1 SCHERER Andrée

2 BAUSTERT Nadine

2 MALLINGER Kai

2 MATTERN Joëlle

2 RIVOLDINI Carmen

Cycle III

1 RAUCHS Anouk

1 SCHAAL Carole /
GUIRSCH Anouk

2 OEHMEN Sacha

2 ROLLINGER Nathalie

2 SCHMARTZ Mickels

Cycle IV

1 QUARING Linda

1 ROBEN Xavier

2 DUHR Jil

2 IANNIZZI Katrin /
THILL Kim

2 ROLLINGER Jean-Paul

Classes à Kleinbettingen

Cycle III

1 KUGENER Joëlle

1 VANDEWALLE Michèle

2 MOES Nadine

Cycle IV

1 SCHABER Renée

Instituteurs intervenants chargés de différentes branches et/ou des cours d'appui :

AIRES DE JESUS Natalia

ARNOLD Michèle

BERTEMES Serge

BURG Martine

FEIEREISEN Thierry

FISCH Laura

GUIRSCH Anouk

HULTEN Bernadette

KOHNNEN Christian

KOMES Jackie

LOOS Sandy

MUHOVIC Merisa

SCHROBILDGEN Anja

STELAND Sonja

THILL Kim

Enseignants intervenants chargés de différentes branches

CLEMEN Mireille

RISCH Carole

Enseignants des cours d'accueil

BERTEMES Serge

RISCH Carole

Instituteur spécialisé dans l'encadrement des élèves à besoins spécifiques (I-EBS)

WEINTZEN Marco

Remplaçants permanents

CLEMEN Mireille

FUNK-EISCHEN Mariette

GRETT Simone

WOLFF Lena

Répartition
des
élèves par
cycle :

Cycle I :
142*

Cycle II :
114

465

Cycle IV :
111

Cycle III :
98

*(40 précoce et 102 préscolaire)

Organisation scolaire 2024/2025

L'année scolaire 2024/2025 commence au Grand-Duché de Luxembourg le lundi 16 septembre 2024 à 8h00 et finit le mardi 15 juillet 2025 à 12h35.

L'année scolaire 2024/2025 commence au Grand-Duché de Luxembourg le lundi 16 septembre 2024 et finit le mardi 15 juillet 2025.

Le calendrier des vacances et congés scolaires pour l'année scolaire 2024/2025 est fixé comme suit :

- le congé de la Toussaint commence le samedi 26 octobre 2024 et finit le dimanche 3 novembre 2024;
- le jour de la Saint-Nicolas : vendredi, 6 décembre 2024;
- les vacances de Noël commencent le samedi 21 décembre 2024 et finissent le dimanche 5 janvier 2025;
- le congé de Carnaval commence le samedi 15 février 2025 et finit le dimanche 23 février 2025;
- les vacances de Pâques commencent le samedi 5 avril 2025 et finissent le dimanche 20 avril 2025;
- jour férié légal le lundi de Pâques : lundi le 21 avril 2025;
- jour férié légal : jeudi le 1^{er} mai 2025;
- jour férié légal de la Journée de l'Europe : vendredi 9 mai 2025;
- le congé de la Pentecôte commence le samedi 24 mai 2025 et finit le dimanche 1^{er} juin 2025;
- jour férié légal le lundi de Pentecôte : lundi 9 juin 2025;
- jour férié légal pour la célébration publique de l'anniversaire de S.A.R. le Grand-Duc : lundi 23 juin 2025;
- les vacances d'été commencent le mercredi 16 juillet 2025 et finissent le dimanche 14 septembre 2025.

Septembre 2024							Octobre 2024							Novembre 2024							Décembre 2024										
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di				
35						1	40	1	2	3	4	5	6	44				1	2	3	48						1				
36	2	3	4	5	6	7	8	41	7	8	9	10	11	12	13	45	4	5	6	7	8	9	10	49	2	3	4	5	6	7	8
37	9	10	11	12	13	14	15	42	14	15	16	17	18	19	20	46	11	12	13	14	15	16	17	50	9	10	11	12	13	14	15
38	16	17	18	19	20	21	22	43	21	22	23	24	25	26	27	47	18	19	20	21	22	23	24	51	16	17	18	19	20	21	22
39	23	24	25	26	27	28	29	44	28	29	30	31			48	25	26	27	28	29	30	52	23	24	25	26	27	28	29		
40	30																				1	30	31								

Janvier 2025							Février 2025							Mars 2025							Avril 2025										
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di				
1			1	2	3	4	5	5					1	2	9					1	2	14			1	2	3	4	5	6	
2	6	7	8	9	10	11	12	6	3	4	5	6	7	8	9	10	3	4	5	6	7	8	9	15	7	8	9	10	11	12	13
3	13	14	15	16	17	18	19	7	10	11	12	13	14	15	16	11	10	11	12	13	14	15	16	16	14	15	16	17	18	19	20
4	20	21	22	23	24	25	26	8	17	18	19	20	21	22	23	12	17	18	19	20	21	22	23	17	21	22	23	24	25	26	27
5	27	28	29	30	31			9	24	25	26	27	28			13	24	25	26	27	28	29	30	18	28	29	30				
															14	31															

Mai 2025							Juin 2025							Juillet 2025							Août 2025										
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di				
18				1	2	3	4	22						1	27		1	2	3	4	5	6	31				1	2	3		
19	5	6	7	8	9	10	11	23	2	3	4	5	6	7	8	28	7	8	9	10	11	12	13	32	4	5	6	7	8	9	10
20	12	13	14	15	16	17	18	24	9	10	11	12	13	14	15	29	14	15	16	17	18	19	20	33	11	12	13	14	15	16	17
21	19	20	21	22	23	24	25	25	16	17	18	19	20	21	22	30	21	22	23	24	25	26	27	34	18	19	20	21	22	23	24
22	26	27	28	29	30	31		26	23	24	25	26	27	28	29	31	28	29	30	31				35	25	26	27	28	29	30	31
								27	30																						

L'année scolaire 2025/2026

Pour l'année scolaire 2025/2026, l'année débute le lundi 15 septembre 2025 et finit le mercredi 15 juillet 2026 et le calendrier est le suivant :

- le congé de la Toussaint commence le samedi 1^{er} novembre 2025 et finit le dimanche 9 novembre 2025 ;
- les vacances de Noël commencent le samedi 20 décembre 2025 et finissent le dimanche 4 janvier 2026 ;
- le congé de Carnaval commence le samedi 14 février 2026 et finit le dimanche 22 février 2026 ;
- les vacances de Pâques commencent le samedi 28 mars 2026 et finissent le dimanche 12 avril 2026 ;
- jour férié légal : vendredi 1^{er} mai 2026 ;
- jour férié légal de la Journée de l'Europe : samedi 9 mai 2026 ;
- jour férié légal pour l'Ascension : jeudi 14 mai 2026 ;
- le congé de la Pentecôte commence le samedi 23 mai 2026 et finit le dimanche 31 mai 2026 ;
- jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de S.A.R. le Grand-Duc : mardi 23 juin 2026 ;
- les vacances d'été commencent le jeudi 16 juillet 2026 et finissent le lundi 14 septembre 2026.

La veille des vacances de Toussaint, de Noël, de Carnaval, de Pâques et de la Pentecôte, les élèves sont congédiés à la fin des cours du vendredi après-midi.

Le lendemain de la 1^{ère} communion, les classes du 3^e cycle de l'enseignement fondamental fonctionnent normalement. Toutefois, les enseignants de ces classes voudront bien accepter d'éventuelles excuses écrites individuelles concernant les absences d'élèves au cours de la matinée.

Schulmaterial clever einkaufen!



Schadstofffrei

heisst die Gesundheit
schützen

Produkte ohne Schwermetalle, Weichmacher, Flammschutz-, Lösungs- oder Konservierungsmittel

Weniger wegwerfen
und Rohstoffe sparen
durch nachfüllbares
Farb- und Schreibmaterial



Nachfüllbar

heisst Kosten sparen und
Abfall vermeiden



Naturprodukte & Recycling

heisst natürliche
Ressourcen schonen

Natur- und Recyclingprodukte schonen Umwelt und Klima durch einen geringeren Energie- und Wasserverbrauch

Schadstofffreies & nachhaltiges Schulmaterial
Achte auf dieses Label in deinem Geschäft!



Die komplette Produktliste finden Sie unter: www.ech-kafe-clever.lu

Localisation des classes

Bâtiment « A »

1^{er} étage :

- Bureau
- Cycle IV.1 QUARING Linda
- Cycle IV.1 ROBEN Xavier
- Cycle IV.2 ROLLINGER Jean-Paul

Rez-de-chaussée :

- Cycle III.1 SCHAAL Carole/GUIRSCH Anouk
- Cycle III.2 ROLLINGER Nathalie
- Cycle IV.2 DUHR Jil

Sous-sol :

- Cycle III.2 SCHMARTZ Mickels
- Centre d'apprentissage - BURG Martine/MUHOVIC Merisa
- Cours d'accueil - BERTEMES Serge/RISCH Carole
- Ateliers 1 + 2 (travaux manuels/éducation artistique)
- Salle de musique / Groupe d'appui / Salle de solfège (UGDA)
- Local technique « Schoulcomputerteam »

Bâtiment « Maison Relais »

Rez-de-chaussée :

- Précoce 1 BARTHELEMY Carole
MEYERS Sonja
- Cycle I BACKES Cynthia
- Cycle I HOFFMANN Steffi
- Cycle I ÖZEN Sema
- Cycle I SPINELLI Naïka
- Cycle I ROLLIN Nathalie
- Cycle II.1 LANG Caroline
- Cycle II.1 BECHET Raphaël
- Cycle II.2 RIVOLDINI Carmen
- Salle de réunion
- Bureau du président du comité d'école

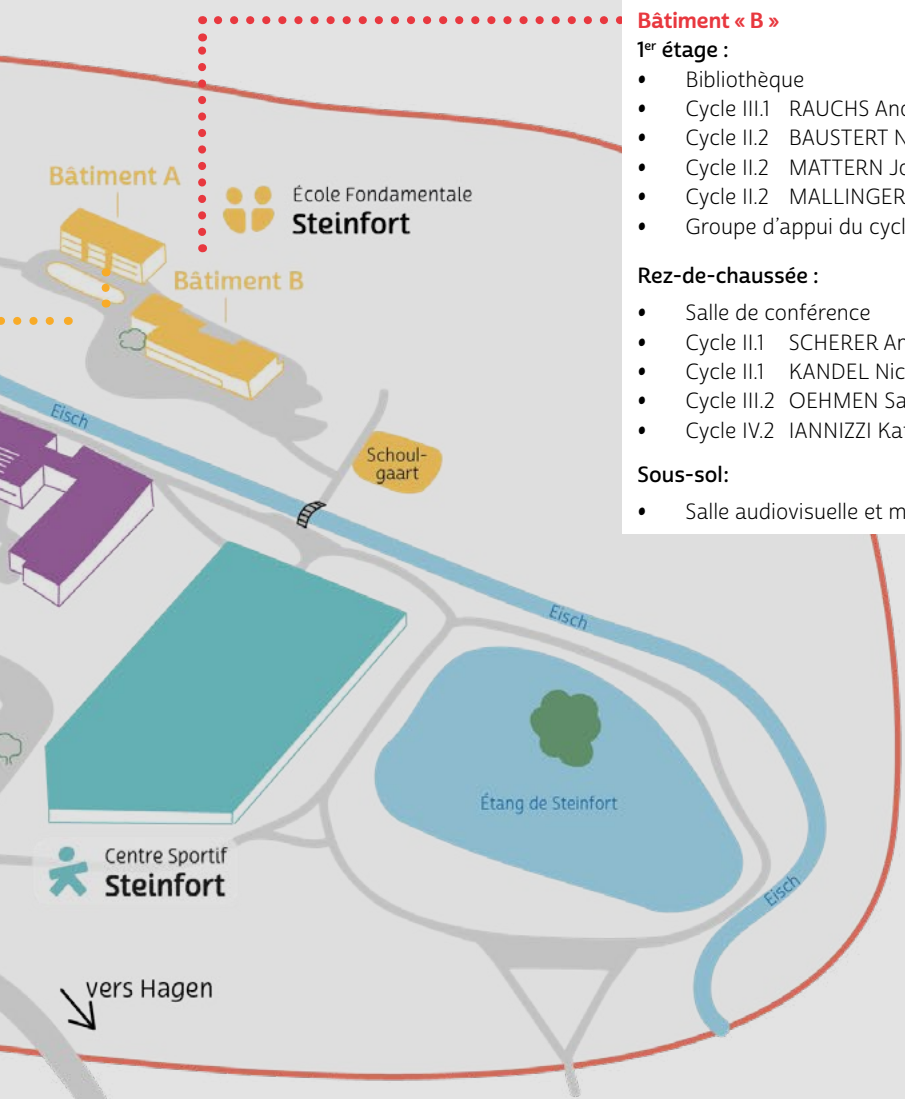
1^{er} étage :

- Précoce 2 SCHAUS Carole
VALENTI Stéphanie

Sous-sol :

- Salle de défoulement
- Médecine scolaire
- Cuisine scolaire





Bâtiment « B »

1^{er} étage :

- Bibliothèque
- Cycle III.1 RAUCHS Anouk
- Cycle II.2 BAUSTERT Nadine
- Cycle II.2 MATTERN Joëlle
- Cycle II.2 MALLINGER Kai
- Groupe d'appui du cycle II KOMES Jackie

Rez-de-chaussée :

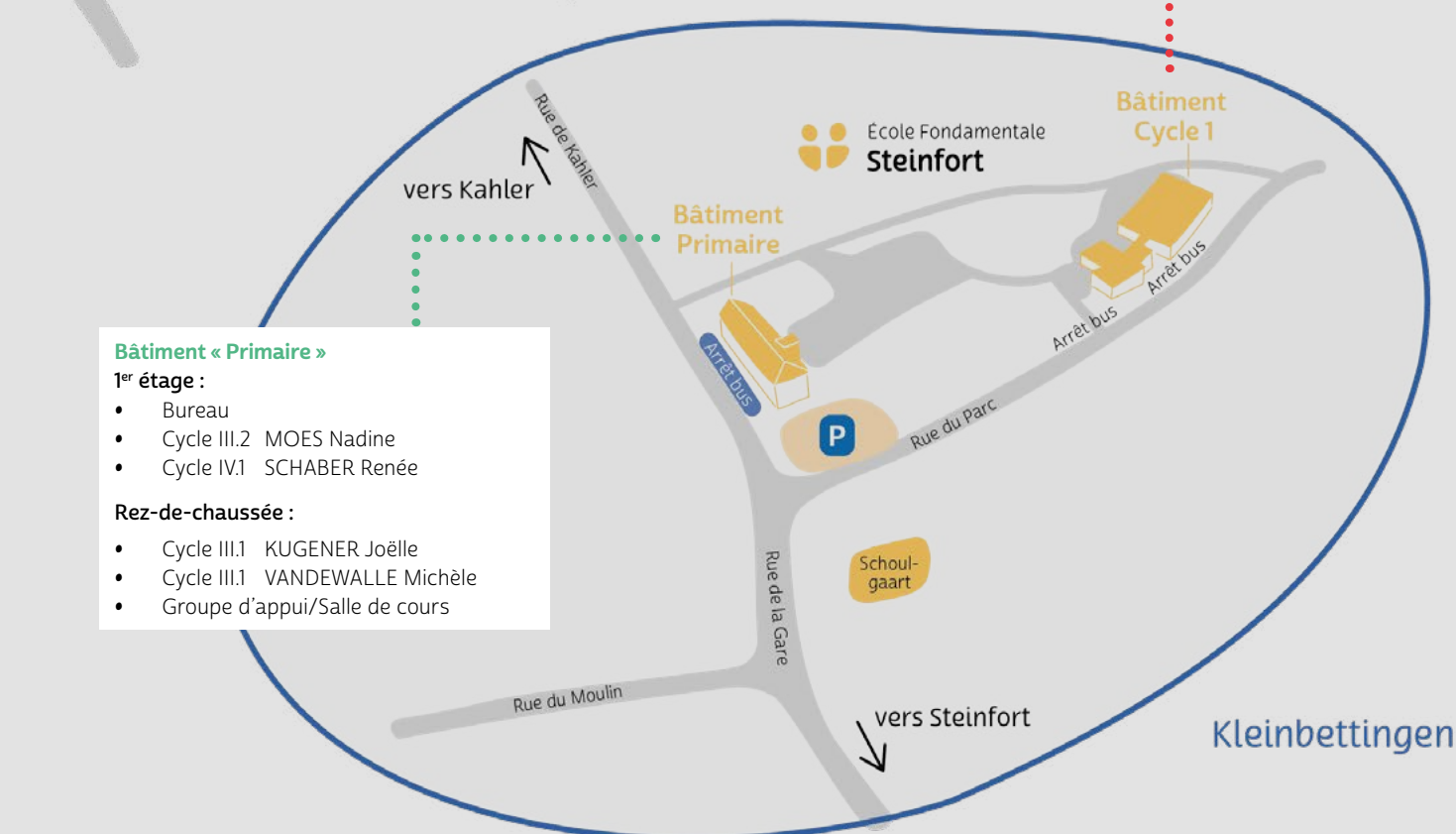
- Salle de conférence
- Cycle II.1 SCHERER Andrée
- Cycle II.1 KANDEL Nicolas
- Cycle III.2 OEHMEN Sacha
- Cycle IV.2 IANNIZZI Katrin

Sous-sol :

- Salle audiovisuelle et multimédia

Bâtiment « Cycle I »

- Précoce FRIEDEN Lynn
ARNOLD Michèle
CALDERONI Tanja
TRAUSCH Jessica
- Cycle I MULLER Joëlle



Bâtiment « Primaire »

1^{er} étage :

- Bureau
- Cycle III.2 MOES Nadine
- Cycle IV.1 SCHABER Renée

Rez-de-chaussée :

- Cycle III.1 KUGENER Joëlle
- Cycle III.1 VANDEWALLE Michèle
- Groupe d'appui/Salle de cours

Kleinbettingen

Informations concernant la Maison Relais Steinfort

UTILISATION DE LA COUR D'ÉCOLE À STEINFORT PENDANT LA PAUSE DE MIDI EN PÉRIODE SCOLAIRE

Nous tenons à vous informer que les enfants qui passent leur temps de midi les lundis, mercredis et vendredis, dans la cour de l'école fondamentale de Steinfort et qui ne sont pas inscrits à la Maison Relais, se trouvent sous la responsabilité de leurs parents.

À partir de 13h50 le personnel enseignant reprendra la surveillance.

De 12h00 à 13h50, les enfants peuvent participer aux activités de la Maison Relais, sous condition qu'ils respectent les règles de celle-ci.

Si un enfant ne se comporte pas de manière correcte, le personnel de la Maison Relais se réserve le droit de lui refuser de profiter de la cour de récréation jusqu'au début des cours d'école, c'est-à-dire jusqu'à 13h50.

Veuillez trouver toutes les informations sur la Maison Relais Steinfort dans la publication communale « De Kannerbuet » (Avril 2024).



Heures d'ouverture du bureau chèque-service

Mardi, mercredi et jeudi de 9h30 à 11h30.

Pendant les vacances scolaires : sur rendez-vous.
Fermé entre Noël et St. Sylvestre et les deux premières semaines en août.

Contact :

Madame Vicky OLINGER-WAGNER
Madame Fabienne RASQUÉ-CLEMEN
Monsieur Charel GEIMER

Tél.: 399 313-370
maisonrelais@steinfort.lu

Heures d'ouverture :
Du lundi au vendredi de 07h00 à 19h00



Maison Relais
Steinfort

Transport scolaire 2024/2025

Pour garantir le bon déroulement du transport scolaire, surtout pour les élèves des cycles 1 et 2, les enseignants prient les parents de bien vouloir les informer dès la rentrée scolaire par quel(s) moyen(s) se fait le retour à domicile de leurs enfants.

L'Administration communale invite cependant tous les parents d'élèves à profiter du service de transport scolaire gratuit.

Transport individuel

Pour réduire les dangers de la circulation sur le chemin de l'école à tous les élèves, les parents effectuant un transport privé vers les écoles, sont cordialement invités à employer le **parking provisoire KISS & GO près du bâtiment A de l'école fondamentale** à Steinfort pour déposer ou venir chercher leur(s) enfant(s).

La surveillance dans la cour de l'école sera assurée par un enseignant délégué 10 minutes avant le début officiel des cours, ainsi que 10 minutes après les heures de classe auprès des écoles.

Une navette pédibus circule entre 7h40 et 7h55
(pour les enfants des cycles I-IV, excepté précoce).



Pédibus

Engagement des parents

Les parents des élèves qui profitent du pédibus prennent les engagements suivants :

- à l'aller, ils assurent que leurs enfants sont présents à l'arrêt à l'heure exacte de passage des accompagnateurs déterminé dans l'horaire figurant dans le règlement d'organisation scolaire. Pour le bon fonctionnement du service les accompagnateurs ne peuvent pas attendre les retardataires aux arrêts.
 - Au retour, ils doivent récupérer leurs enfants à l'arrêt
- à l'heure exacte de passage des accompagnateurs déterminé dans l'horaire sur les pages suivantes.
 - Les parents peuvent autoriser leurs enfants à faire le trajet seul de l'arrêt à leur domicile. Dans ce cas, ils doivent impérativement en informer les accompagnateurs.
 - Les accompagnateurs ne sont pas responsables du trajet arrêt de ligne – domicile des écoliers.

L'inscription
au service pédibus
est **OBLIGATOIRE**
via le formulaire
pages 19/20.

Si vous avez des suggestions pour l'amélioration de notre service, n'hésitez pas à nous en faire part en nous contactant par téléphone 399313-1 ou par E-Mail à : info@steinfort.lu

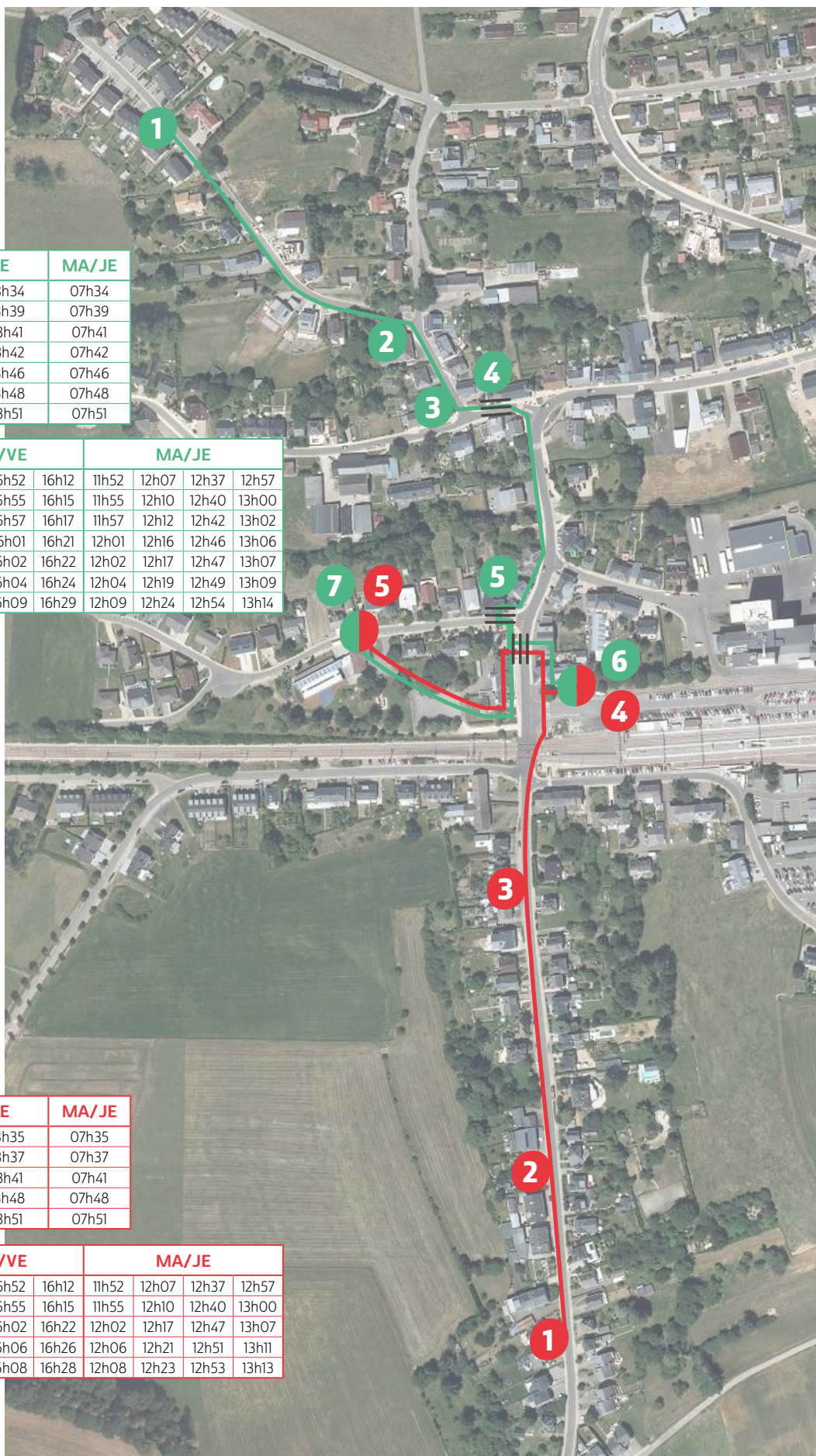
Règles à respecter par les usagers du pédibus

- Sauf information préalable par les parents, les écoliers ne peuvent pas quitter le pédibus avant l'arrêt le plus proche de leur domicile indiqué dans la fiche d'inscription.
- Au départ de leur école, les écoliers doivent se regrouper devant le point de rattachement de la ligne du trajet du pédibus.
- Les écoliers doivent respecter les consignes des accompagnateurs et adopter un comportement permettant de garantir leur propre sécurité et celles des autres, rester groupés et ne pas dépasser l'accompagnateur de tête.
- L'administration communale se réserve le droit d'exclure les écoliers pour une durée déterminée en cas d'avertissements répétés pour comportement agressif, violent, dangereux, non-discipliné ou encore intolérable.



Horaires des pédibus

Kleinbettingen



ALLER	LU/ME/VE		MA/JE
1 - Rue du Château d'Eau, 17D	07h34	13h34	07h34
2 - Rue de la Montagne, 5	07h39	13h39	07h39
3 - Rue de la Montagne, 1	07h41	13h41	07h41
4 - Église Kleinbettingen	07h42	13h42	07h42
5 - Rue du Parc, 2	07h46	13h46	07h46
6 - Arrêt RGTR - Gare	07h48	13h48	07h48
7 - École Kleinbettingen	07h51	13h51	07h51

RETOUR	LU/ME/VE				MA/JE			
7 - École Kleinbettingen	11h52	12h12	15h52	16h12	11h52	12h07	12h37	12h57
6 - Arrêt RGTR - Gare	11h55	12h15	15h55	16h15	11h55	12h10	12h40	13h00
5 - Rue du Parc, 2	11h57	12h17	15h57	16h17	11h57	12h12	12h42	13h02
4 - Église Kleinbettingen	12h01	12h21	16h01	16h21	12h01	12h16	12h46	13h06
3 - Rue de la Montagne, 1	12h02	12h22	16h02	16h22	12h02	12h17	12h47	13h07
2 - Rue de la Montagne, 5	12h04	12h24	16h04	16h24	12h04	12h19	12h49	13h09
1 - Rue du Château d'Eau, 17D	12h09	12h29	16h09	16h29	12h09	12h24	12h54	13h14

ALLER	LU/ME/VE		MA/JE
1 - Rue de Kahler, 56	07h35	13h35	07h35
2 - Rue de Kahler, 32	07h37	13h37	07h37
3 - Rue de Kahler, 12	07h41	13h41	07h41
4 - Arrêt RGTR - Gare	07h48	13h48	07h48
5 - École Kleinbettingen	07h51	13h51	07h51

RETOUR	LU/ME/VE				MA/JE			
5 - École Kleinbettingen	11h52	12h12	15h52	16h12	11h52	12h07	12h37	12h57
4 - Arrêt RGTR - Gare	11h55	12h15	15h55	16h15	11h55	12h10	12h40	13h00
3 - Rue de Kahler, 12	12h02	12h22	16h02	16h22	12h02	12h17	12h47	13h07
2 - Rue de Kahler, 32	12h06	12h26	16h06	16h26	12h06	12h21	12h51	13h11
1 - Rue de Kahler, 56	12h08	12h28	16h08	16h28	12h08	12h23	12h53	13h13

Hagen



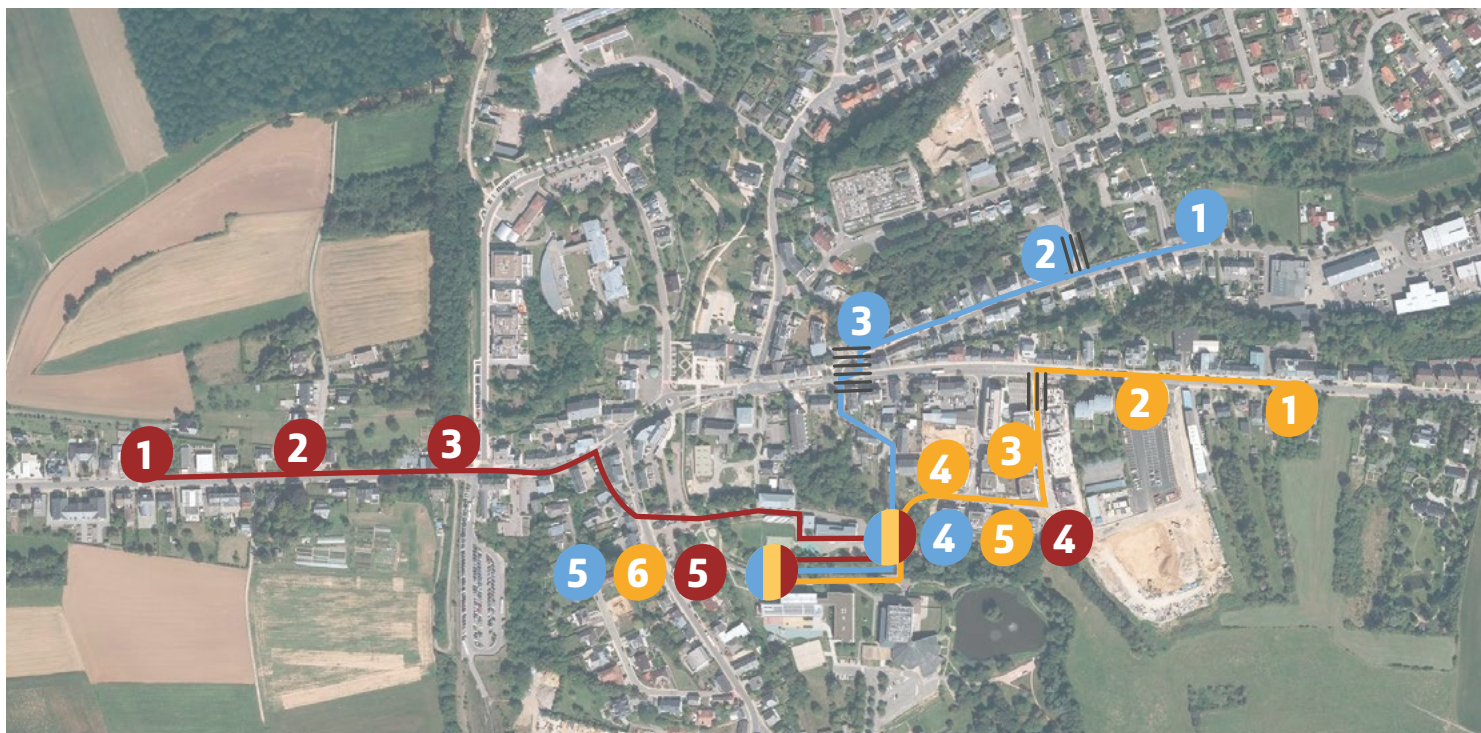
ALLER	LU/ME/VE		MA/JE
1 - Rue Randlingen, 12	07h28	13h28	07h28
2 - Rue de l'école, 17	07h32	13h32	07h32
3 - Im Wois, 6	07h36	13h36	07h36
4 - Rue de l'école, 15	07h39	13h39	07h39

RETOUR	LU/ME/VE		MA/JE	
4 - Rue de l'école, 15	12h10	16h10	12h05	12h55
3 - Im Wois, 6	12h14	16h14	12h09	12h59
2 - Rue de l'école, 17	12h18	16h18	12h13	13h03
1 - Rue Randlingen, 12	12h22	16h22	12h17	13h07

ALLER	LU/ME/VE		MA/JE
1 - Rue Principale, 95	07h20	13h20	07h20
2 - Rue Principale, 55	07h31	13h31	07h31
3 - Église Hagen	07h34	13h34	07h34
4 - Rue de l'école, 15	07h39	13h39	07h39

RETOUR	LU/ME/VE		MA/JE	
4 - Rue de l'école, 15	12h10	16h10	12h05	12h55
3 - Église Hagen	12h15	16h15	12h10	13h00
2 - Rue Principale, 55	12h18	16h18	12h13	13h03
1 - Rue Principale, 95	12h29	16h29	12h24	13h14

Steinfort



ALLER	LU/ME/VE	MA/JE	
1 - Rue de Koerich, 43	07h42	13h42	07h42
2 - Rue de Koerich, 37	07h44	13h44	07h44
3 - Parking Post Steinfort	07h49	13h49	07h49
4 - École Steinfort	07h55	13h55	07h55
5 - Maison Relais Steinfort	08h00	14h00	08h00

RETOUR	LU/ME/VE	MA/JE		
5 - Maison Relais Steinfort	11h55	15h55	11h50	12h40
4 - École Steinfort	12h00	15h00	11h55	12h45
3 - Parking Post Steinfort	12h06	16h06	11h01	12h51
2 - Rue de Koerich, 37	12h11	16h11	12h06	12h56
1 - Rue de Koerich, 43	12h13	16h13	12h08	12h58

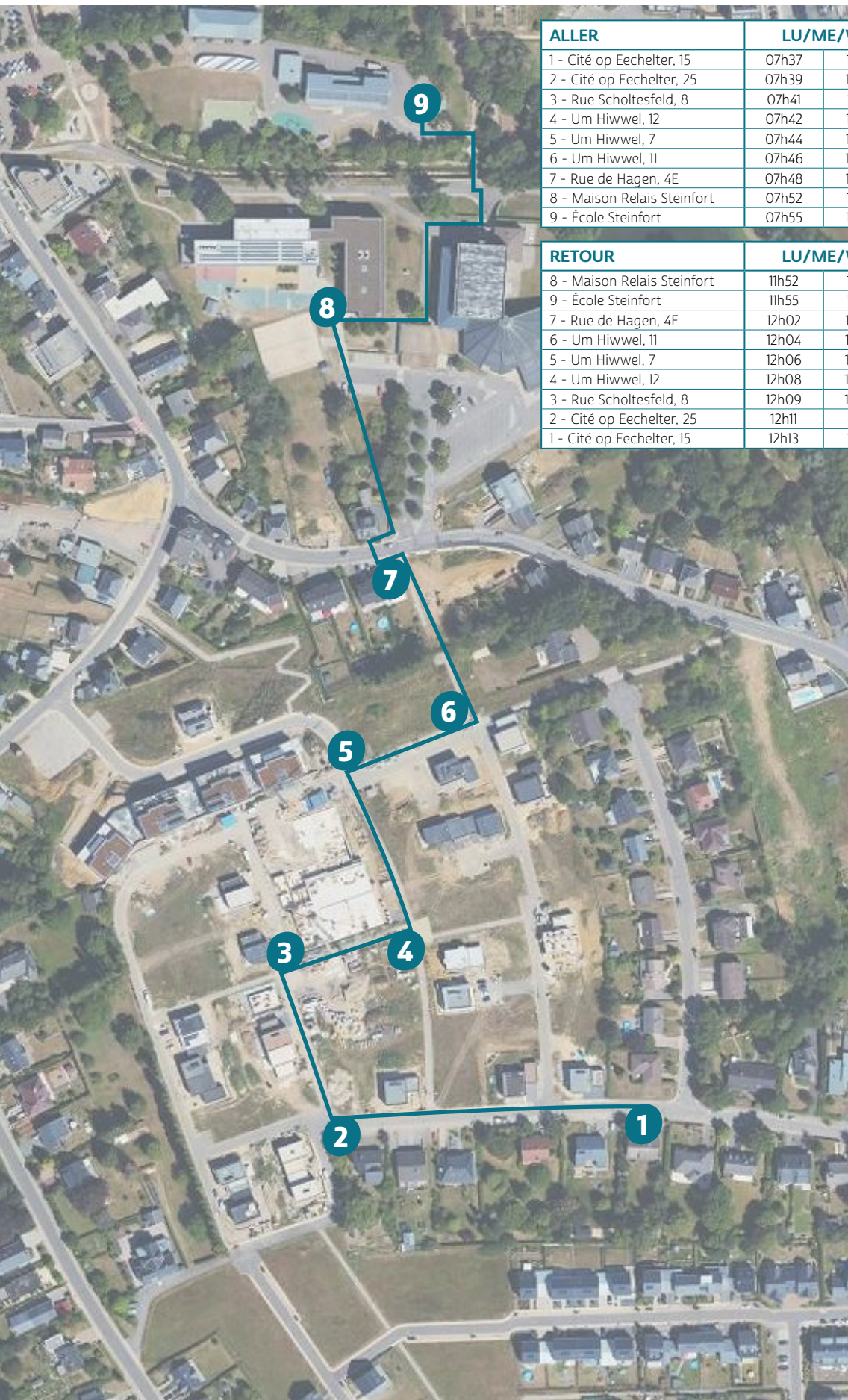
ALLER	LU/ME/VE	MA/JE	
1 - Route de Luxembourg, 50	07h37	13h37	07h37
2 - Route de Luxembourg - Arrêt RGTR äischzenter	07h41	13h41	07h41
3 - Äischzenter - Rue Ermesinde, 6A	07h47	13h47	07h47
4 - Äischzenter - Beim Kréimer, 4	07h51	13h51	07h51
5 - École Steinfort	07h55	13h55	07h55
6 - Maison Relais Steinfort	08h00	14h00	08h00

RETOUR	LU/ME/VE	MA/JE		
6 - Maison Relais Steinfort	11h55	15h55	11h50	12h40
5 - École Steinfort	12h00	16h00	11h55	12h45
4 - Äischzenter - Beim Kréimer, 4	12h04	16h04	11h59	12h49
3 - Äischzenter - Rue Ermesinde, 6A	12h08	16h08	12h03	12h53
2 - Route de Luxembourg - Arrêt RGTR äischzenter	12h14	16h14	12h09	12h59
1 - Route de Luxembourg, 50	12h18	16h18	12h13	13h03

ALLER	LU/ME/VE	MA/JE	
1 - Route d'Arlon, 48	07h35	13h35	07h35
2 - Route d'Arlon, 38	07h39	13h39	07h39
3 - Route d'Arlon, 26	07h43	13h43	07h43
4 - École Steinfort	07h50	13h50	07h50
5 - Maison Relais Steinfort	07h55	13h55	07h55

RETOUR	LU/ME/VE	MA/JE		
5 - Maison Relais Steinfort	11h55	15h55	11h50	12h40
4 - École Steinfort	12h00	16h00	11h55	12h45
3 - Route d'Arlon, 26	12h08	16h08	12h03	12h53
2 - Route d'Arlon, 38	12h12	16h12	12h07	12h57
1 - Route d'Arlon, 48	12h16	16h16	12h11	13h01

Hagen/Steinfort



ALLER	LU/ME/VE		MA/ JE
1 - Cité op Eechelter, 15	07h37	13h37	07h37
2 - Cité op Eechelter, 25	07h39	13h39	07h39
3 - Rue Scholtesfeld, 8	07h41	13h41	07h41
4 - Um Hiwwel, 12	07h42	13h42	07h42
5 - Um Hiwwel, 7	07h44	13h44	07h44
6 - Um Hiwwel, 11	07h46	13h46	07h46
7 - Rue de Hagen, 4E	07h48	13h48	07h48
8 - Maison Relais Steinfort	07h52	13h52	07h52
9 - École Steinfort	07h55	13h55	07h55

RETOUR	LU/ME/VE		MA/ JE
8 - Maison Relais Steinfort	11h52	15h52	12h37
9 - École Steinfort	11h55	15h55	12h40
7 - Rue de Hagen, 4E	12h02	16h02	12h47
6 - Um Hiwwel, 11	12h04	16h04	12h49
5 - Um Hiwwel, 7	12h06	16h06	12h51
4 - Um Hiwwel, 12	12h08	16h08	12h53
3 - Rue Scholtesfeld, 8	12h09	16h09	12h54
2 - Cité op Eechelter, 25	12h11	16h11	12h56
1 - Cité op Eechelter, 15	12h13	16h13	12h58

Formulaire d'inscription - Service pédibus

Année scolaire 20 / 20

Convention réglant la collaboration des parents / tuteur.rice.s

Nom :

Prénom :

Rue et numéro :

Code postal : L-

Localité :

Tél. privé :

Tél. prof. :

E-mail :

autorise(nt) leur fille/fils (nom) :

· de se rendre à pied avec l'appui du service pédibus de la commune de Steinfort à l'école de :

Steinfort

Kleinbettingen

à l'arrêt de bus à Hagen

à l'arrêt de bus à Kleinbettingen-Gare

au(x) jour(s) suivant(s) pour se rendre à l'école :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin (vers 8h00)					
Après-midi (vers 14h00)		/		/	

L'arrêt pédibus désiré :

au(x) jour(s) suivant(s) pour rentrer de l'école :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Midi (vers 12h00)					
Après-midi (vers 16h00)		/		/	

Les enfants du C1 et C2 doivent être repris par un des parents/responsable légal ou toute autre personne désignée par celui-ci sur l'arrêt en question.

Les enfants du C3 et C4 peuvent se rendre seul à leur domicile si les parents donnent leur accord en cochant la case ci-devant.

Le.s soussigné.e.s s'engage.nt à veiller à ce que leur enfant respecte les règles établies dans le but de garantir la sécurité des participant.e.s et de préserver les avantages de la marche à pied comme mode de déplacement. Il.s veille.nt aussi à ce que les enfants portent des chaussures et des habits adaptés à la saison et aux conditions météorologiques.

L'accompagnateur.rice responsable a autorité sur le groupe pour en assurer la sécurité. Il.elle est le.la premier.ère interlocuteur.rice des parents pour tout problème qui pourrait se poser. Les parents sont priés d'informer l'accompagnateur.rice si leur enfant ne prend pas le pédibus.

Je soussigné.e, responsable de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche.

Lieu & date :

Signature du.de la responsable

Convention réglant la collaboration de l'élève

Nom :

Prénom :

Rue et numéro :

Code postal : L-

Localité :

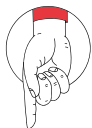
Cycle :

Titulaire de classe :

Je respecte l'horaire établi et ne peux pas arriver en retard au.x lieu.x de rendez-vous!

J'adhère au code de bonne conduite établi ci-dessous dans le but de garantir la sécurité du groupe et de préserver les avantages de ce mode de déplacement :

1. Je respecte les consignes de l'accompagnateur.rice responsable du groupe.
2. Je garde ma place dans le groupe pendant tout le trajet.
3. Je veille toujours à former avec les autres élèves un groupe compact.
4. J'adopte une conduite préventive sur la route:
 - J'ai les yeux et les oreilles grands ouverts;
 - Je regarde à droite et à gauche avant de traverser;
 - Je traverse sur le passage pour piétons;
 - Je traverse lorsque le feu est vert et que les voitures sont complètement arrêtées;
 - Je porte le gilet fluorescent de sécurité.
5. Le pédibus étant un moyen de déplacement à pied, je laisse mon roller, kickboard, etc. à la maison.



Lieu & date :

Signature de l'élève



Formular auf DE



EN form

Le présent formulaire est à renvoyer à Maison Relais de Steinfort B.P. 42 - L-8401 STEINFORT ou maisonrelais@steinfort.lu et n'hésitez pas à demander des formulaires ou informations supplémentaires en cas de besoin au 39 93 13-370.

Bus scolaire

Le service du bus scolaire est gratuit pour les écoliers fréquentant l'école de notre commune (cycles I à IV sauf précoce).

Il n'y a pas d'inscription pour pouvoir prendre le bus, il suffit de se rendre à l'arrêt.

Le transport scolaire continuera à être assuré par 3 autobus. L'administration communale a élaboré les trois itinéraires en fonction de la situation des résidences et des classes des enfants concernés.

L'horaire peut varier légèrement en fonction de la circulation et du nombre d'enfants qui montent ou descendent.

Un convoyeur-surveillant accompagne chaque bus pendant les trajets aller-retour.

- Les accompagnateurs ne sont responsables qu'à l'intérieur du bus.
- Il est strictement interdit aux accompagnateurs de refuser de transporter des écoliers, voire de les abandonner à un arrêt.
- Avant la montée dans le bus et après la descente, les écoliers sont sous la responsabilité de leurs parents ou des personnes exerçant l'autorité parentale. Les parents d'élèves des cycles I & II sont tenus d'amener et de récupérer leurs enfants à l'arrêt à l'horaire prévu.

- Cependant ils peuvent autoriser leur(s) enfant(s) du cycle II à faire le trajet seul de l'arrêt à leur domicile. Dans ce cas, ils doivent impérativement en informer l'accompagnateur affecté en début d'année scolaire sous peine de non prise en charge de la responsabilité civile.
- Les parents d'élèves doivent attendre et prendre en charge leurs enfants à l'arrêt même et non pas à proximité ou de l'autre côté de la rue.
- Les dégradations matérielles doivent être réparées aux frais des parents ou des personnes exerçant l'autorité parentale.
- Les accompagnateurs ne peuvent prendre aucune initiative qui soit contraire aux règles d'organisation du transport scolaire ou qui ne soit définie par celles-ci.
- Au cas où les parents ne sont pas présents à l'heure exacte à l'arrêt d'un écolier, celui-ci est transféré à la Maison Relais. Les parents sont ensuite contactés pour venir chercher l'enfant (uniquement les enfants avec une carte orange - Cycles I.1 à II.1.)

Règlement communal concernant le transport scolaire (Schoulbus)

Article I. – Objet

Le présent règlement a pour objet :

- d'assurer la sécurité, la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés aux circuits et courses spécifiques de transports scolaires ;
- de prévenir des accidents ;
- de garantir le bon déroulement des trajets ;
- de consigner les droits et devoirs des élèves et des accompagnateurs ;
- d'assurer le respect des consignes.

Article II. – Départ / Arrivée du bus

Les élèves doivent demeurer à l'écart du bord de la chaussée lors de l'arrivée du bus et y demeurer jusqu'à l'arrêt complet du véhicule et à l'ouverture des portes.

La montée et la descente des élèves doit s'effectuer avec ordre.

Les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du bus et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité et notamment après avoir attendu que le bus soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le bus s'éloigne.

Article III. – Comportement et sécurité pendant les trajets

Avant de s'asseoir, les enfants sont tenus d'ôter leurs sacs/cartables scolaires. Les sacs, serviettes. Les cartables ou paquets de livres doivent être placés de telle sorte qu'à tout moment, le couloir de circulation, ainsi que l'accès aux portes de secours restent libres de ces objets et que ceux placés dans les porte-bagages ne risquent pas de tomber.

Les élèves doivent s'installer en suivant les consignes des accompagnateurs.

Le port de ceintures de sécurité est obligatoire.

Les élèves doivent se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni de distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni de compromettre la sécurité.

Les enfants utilisant le transport scolaire sont tenus de :

- respecter les consignes de l'accompagnateur et du conducteur de bus ;
- quitter les lieux dans l'état dans lequel ils les ont retrouvés.
- Il est interdit notamment :
- de parler au conducteur, sans motif valable ;
- de fumer, d'utiliser des allumettes ou des briquets;
- d'apporter des objets tranchants ou pointus;
- de poser les pieds sur les sièges ou d'effectuer tout autre acte de dégradation
- d'apporter et de transporter des objets ayant l'apparence d'armes à feu;
- d'apporter un ballon dans l'autobus, sauf s'il se trouve dans un sac
- de jouer, de crier, de jurer, de cracher, ... ;
- de se disputer et de taper les autres;
- de projeter quoi que ce soit;
- de toucher, avant l'arrêt du bus, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouvertures des portes, ainsi que les issues de secours;
- de se pencher dehors;
- d'utiliser les téléphones portables ;
- de faire usage d'instruments de musique ou d'appareils sonores dès lors que le son en est audible par les autres élèves ; S'y ajoute que l'usage de trottinettes, patins à roulettes (skates, rollers) ou tout

autre moyen de locomotion est interdit dans le bus. Le transport de trottinettes pliables et pliées ou de patins à roulettes rangés dans un sac sont tolérés pour autant que la la sécurité des passagers n'en soit pas compromise.

Article IV. - Surveillance

Les personnes chargées par l'Administration Communale de Steinfort d'accompagner le transport scolaire respectivement le personnel enseignant accompagnant pendant les heures de cours veillent à ce que les dispositions des articles I, II et III du présent règlement soient respectées.

En cas d'indisponibilité de l'accompagnateur du transport scolaire, la commune de Steinfort pourvoira, dans la mesure du possible, à son remplacement.

La surveillance dans les bus scolaires est un service facultatif offert par la commune de Steinfort non imposé par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les personnes chargées par la commune de Steinfort d'accompagner le transport scolaire suivront des formations périodiques offertes par la commune de Steinfort respectivement la Maison Relais de Steinfort.

Article V. - Discipline et sanctions

En cas d'un non-respect des dispositions du présent règlement, l'accompagnateur ou à défaut, le conducteur, avertit oralement les enfants concernés.

En cas de récidive, l'accompagnateur ou à défaut, le conducteur, doit signaler l'incident au service scolaire de l'administration communale avec un bref rapport des événements.

Avant qu'une mesure de sanction ne soit prise, les parents ou la personne responsable de l'élève seront convo-

qués afin d'être entendus par le collège échevinal, en présence, le cas échéant, d'un membre de la commission scolaire et de l'accompagnateur de bus ainsi que du responsable du service transport scolaire ou de son délégué.

L'Administration Communale informe par courrier recommandé avec accusé de réception les parents de l'enfant concerné sur la sanction prononcée en application des dispositions de l'article Vbis. du présent règlement. En principe, la sanction prononcée prendra effet dès réception du courrier y afférant. Les parents concernés ont la possibilité de présenter leurs observations, voire objections quant à cette décision dans un délai d'une semaine dès réception du courrier y afférant.

Au cas où le comportement de l'enfant continuerait à aller à l'encontre des dispositions des articles I, II et III du présent règlement, malgré les avertissements mentionnés dans l'alinéa ci-avant, l'accompagnateur en informe le responsable du service de l'enseignement communal qui en informe sans délai le bourgmestre.

Les titulaires de classe et les coordinateurs de cycle respectifs ainsi que le comité d'école et les responsables de la Maison Relais sont tenus au courant des faits et d'éventuelles sanctions par l'Administration communale.

Article Vbis. - Sanctions

Les sanctions pouvant être prononcées sont les suivantes :

- avertissement avec rappel à l'ordre ;
- exclusion temporaire de courte durée (1jour à 1 semaine) du transport ;
- exclusion temporaire du transport de longue durée (supérieure à 1 semaine) ;
- exclusion définitive du transport jusqu'à fin de l'année scolaire.

SANCTIONS	CATEGORIES DES FAUTES COMMISES		
	1	2	3
Avertissement avec rappel à l'ordre	<ul style="list-style-type: none"> • Chahut • Non-respect d'autrui • Insolence • Dégradation minimale ou involontaire. • Non port de la ceinture de sécurité. 		
Exclusion temporaire de courte durée (de 1 jour à 1 semaine)		<ul style="list-style-type: none"> • Violence/agression verbale. • Menaces. • Insolence grave. • Non-respect des consignes de sécurité. • Récidive, faute de la catégorie 1. 	
Exclusion temporaire de longue durée (supérieure à 1 semaine)			<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation volontaire. • Vol d'élément du véhicule. • Introduction ou manipulation, dans le véhicule, d'objet ou matériel dangereux. • Violence physique. • Manipulation des organes fonctionnels du véhicule. • Récidive, faute catégorie 2.
Exclusion définitive (pour le reste de l'année scolaire)	En cas de récidive après une exclusion temporaire de longue durée, ou en cas de faute particulièrement grave.		

Article VI. - Responsabilités

Si un enfant, pour une raison quelconque rate le bus près de l'école, le personnel enseignant en charge de la surveillance le confiera aux responsables de la Maison Relais. Les parents seront informés dans les meilleurs délais.

Lors des trajets du retour, les enfants du cycle 1 préscolaire doivent être récupérés aux arrêts respectifs par une per-

sonne responsable, à défaut les enfants retourneront avec les accompagnateurs auprès de la Maison Relais à Steinfourt où les parents les récupéreront dans les meilleurs délais.

Toute détérioration ou dégradation commise par les élèves à l'intérieur d'un bus affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents.

La Commune se réserve le droit de porter plainte en cas de détériorations intentionnelles.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins voulues.

Horaires des bus

NOUVEAUTÉS 2024/2025

Bus 1

* arrêt desservi à 07h50 par le BUS 2

** arrêt desservi à 13h53 par le BUS 3

ALLER	LU / ME / VE		MA / JE
Kleinbettingen - Arrêt RGTR - Kierfecht (Quai 3)	07h38	13h38	07h38
Hagen - Arrêt RGTR - 2, Rue de Steinfort	07h40	13h40	07h40
Hagen - Arrêt RGTR - Laach	07h42	13h42	07h42
Hagen - Rue de l'École	07h44	13h44	07h44
Hagen - Um Dréisch (Quai 1)	*	13h50	*
Kleinbettingen / Steinfort - Arrêt RGTR - Barriär	07h50	**	07h50
Steinfort - Arrêt RGTR - Schoul (coté parking)	07h53	13h54	07h53
Kleinbettingen - Arrêt RGTR - Gare (école primaire)	07h59	13h59	07h59

RETOUR	LU / ME / VE		MA / JE	
Correspondances entre lignes 1-2-3 à Steinfort				
Kleinbettingen - Rue du Parc (Bâtiment cycle 1)				
Kleinbettingen - Arrêt RGTR - Gare (école primaire)	11h55	15h55		12h40
Steinfort - Arrêt RGTR - Schoul (coté parking)	12h00	16h00	11h55	12h45
Hagen - Um Dréisch (Quai 2)	12h03	16h03	11h58	12h48
Hagen - Arrêt RGTR - Laach	12h07	16h07	12h02	12h52
Hagen - Rue de l'École	12h09	16h09	12h04	12h54
Hagen - Arrêt RGTR - Kierch	12h10	16h10	12h05	12h55
Kleinbettingen - Arrêt RGTR - Kierfecht (Quai 1)	12h11	16h11	12h06	12h56

Bus 2

ALLER	LU / ME / VE		MA / JE
	BUS 2	BUS 2	BUS 2
Steinfort - Arrêt RGTR - Al Schmelz	07h32	13h32	07h32
Steinfort - Rue de Schwarzenhof	07h34	13h34	07h34
Steinfort - Cité de l'Usine	07h35	13h35	07h35
Steinfort - Rue des Carrières	07h37	13h37	07h37
Steinfort - 13, Rue Maria Teresa	07h39	13h39	07h39
Steinfort - Arrêt RGTR - Äischzenter	07h43	13h43	07h43
Steinfort - 2, Rue Randlingen	07h44	13h44	07h44
Hagen - Rue Randlingen/Pont	07h45	13h45	07h45
Hagen - Um Dréisch (Quai 1)	07h50		07h50
Steinfort - Arrêt RGTR - Schoul (coté parking)	07h54	13h51	07h54
Kleinbettingen - Arrêt RGTR - Gare (école primaire)	07h59		07h59
Kleinbettingen - Rue du Parc (Bâtiment cycle 1)		13h56	

RETOUR	LU / ME / VE		MA / JE	
Correspondances entre lignes 1-2-3 à Steinfort				
	BUS 2	BUS 2	BUS 2	BUS 2
Kleinbettingen - Rue du Parc (Bâtiment cycle 1)	11h50	15h55	11h50	
Steinfort - Arrêt RGTR - Schoul (coté parking)	12h00	16h00	11h55	12h45
Steinfort - Arrêt RGTR - Al Schmelz	12h04	16h04	11h59	12h49
Steinfort - Rue de Schwarzenhof	12h05	16h05	12h00	12h50
Steinfort - Cité de l'Usine	12h06	16h06	12h01	12h51
Steinfort - Rue des Carrières	12h08	16h08	12h03	12h53
Steinfort - 13, Rue Maria Teresa	12h10	16h10	12h05	12h55
Steinfort - Arrêt RGTR - Äischzenter	12h14	16h14	12h09	12h59
Steinfort - 2, Rue Randlingen	12h16	16h16	12h11	13h01
Hagen - Rue Randlingen/Pont	12h18	16h18	12h13	13h03

Bus 3

*** arrêt desservi à 07h50 par le BUS 1

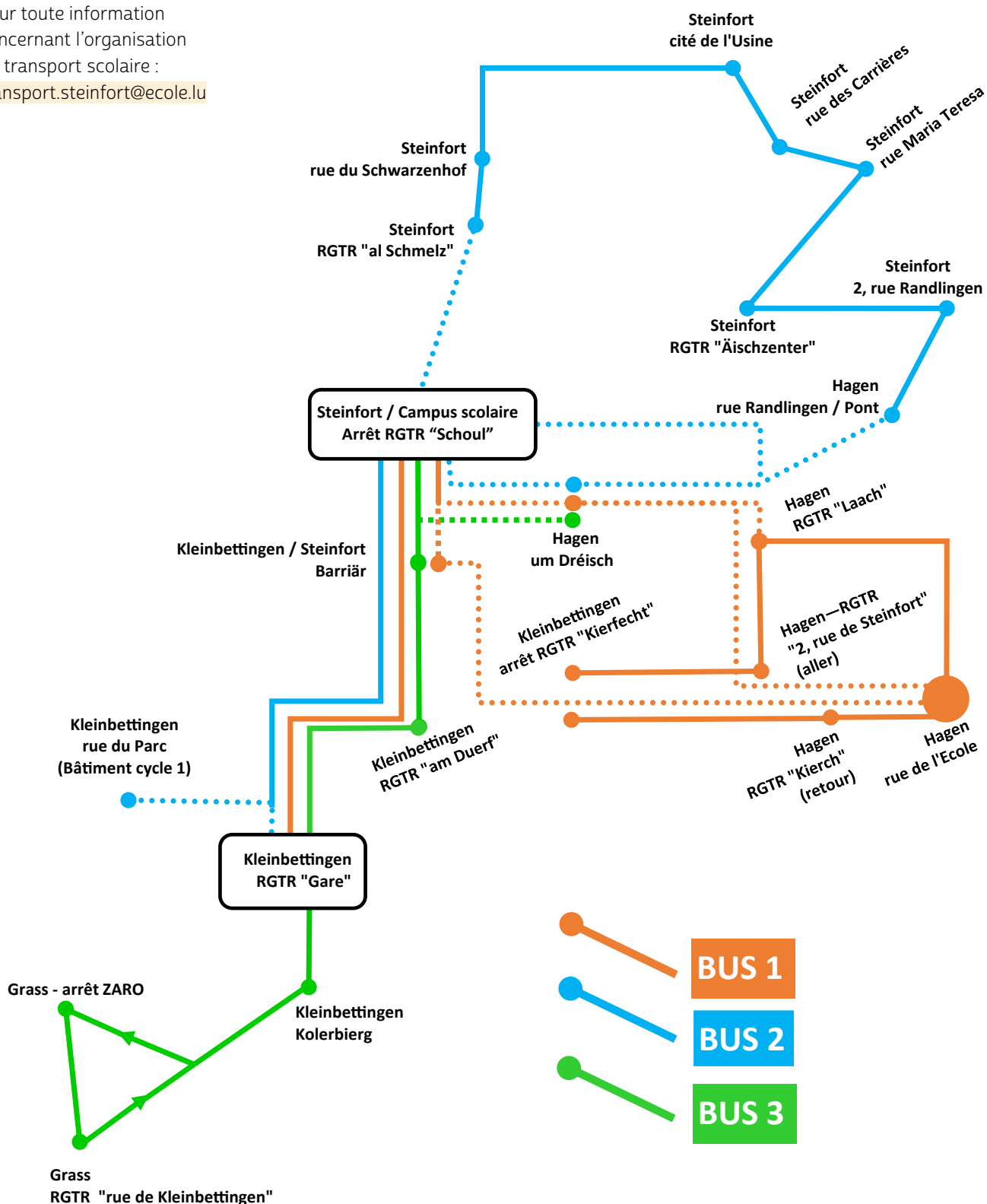
ALLER	LU / ME / VE		MA / JE
Grass - Arrêt ZARO	07h40	13h40	07h40
Grass - Arrêt RGTR - Rue de Kleinbettingen	07h42	13h42	07h42
Kleinbettingen - Kolerbiërg	07h46	13h46	07h46
Kleinbettingen - Arrêt RGTR - Gare (gare routière)	07h50	13h50	07h50
Kleinbettingen - Arrêt RGTR - Am Duerf	07h52	13h52	07h52
Kleinbettingen / Steinfort - Arrêt RGTR - Barriär	***	13h53	***
Hagen - Um Dréisch (Quai 2)			
Steinfort - Arrêt RGTR - Schoul (coté parking)	07h56	13h56	07h56
Kleinbettingen - Arrêt RGTR - Gare (école primaire)	08h00	14h00	08h00

RETOUR	LU / ME / VE		MA / JE	
Correspondances entre lignes 1-2-3 à Steinfort				
Kleinbettingen - Arrêt RGTR - Gare (école primaire)				
Steinfort - Arrêt RGTR - Schoul (coté parking)	12h00	16h00	11h55	12h45
Hagen - um Dréisch (Quai 1)		16h03		
Kleinbettingen / Steinfort - Arrêt RGTR - Barriär	12h02	16h05	11h57	12h47
Kleinbettingen - Arrêt RGTR - Am Duerf	12h04	16h08	11h59	12h49
Kleinbettingen - Arrêt RGTR - Gare (école primaire)	12h06	16h10	12h01	12h51
Kleinbettingen - Kolerbiërg	12h08	16h16	12h03	12h53
Grass - Arrêt ZARO	12h13	16h21	12h08	12h58
Grass - Arrêt RGTR - Rue de Kleinbettingen	12h15	16h23	12h10	13h00

Transport scolaire

Horaires valables à partir du 16 septembre 2024

Pour toute information concernant l'organisation du transport scolaire : transport.steinfort@ecole.lu



Aux parents des élèves des cycles I.1/I.2/II.1



Chers parents,

Dans le souci de simplifier et de flexibiliser la communication entre les parents d'élèves, les enseignants-surveillants après les cours et les surveillants dans les bus, nous vous présentons notre système de « carte-destination »

Selon votre demande (via la fiche annexée) votre enfant recevra deux pochettes en plastique à porter soit autour du cou, soit à attacher au cartable. La deuxième pochette vous servira de réserve.

Dans cette pochette vous pourrez glisser une « carte-destination » qui indiquera l'arrêt où votre enfant descendra du bus. Vous recevrez une série entière de cartes à découper avec tous les arrêts de notre service de transport. Ainsi, selon votre convenance personnelle, vous pourrez décider pour chaque retour si votre enfant descendra à un tel arrêt ou exceptionnellement à un autre.

Il suffit de glisser tout simplement la bonne « carte-destination » dans la pochette.

La carte pourra avoir deux couleurs différentes qui correspondent à deux niveaux d'autorisations:

ORANGE

L'enfant n'est PAS autorisé à se rendre seul de l'arrêt de bus à son domicile. (en principe pour le cycle I - sauf exception motivée)

VERT

L'enfant est autorisé à se rendre seul de l'arrêt de bus à son domicile. (au choix pour le cycle II.1).

Au cas où EXCEPTIONNELLEMENT un changement d'arrêt est nécessaire en cours de journée, les parents avertiront le titulaire de classe qui mettra la bonne carte dans la pochette.

Cependant l'Administration communale et l'Ecole Fondamentale Steinfort invitent tous les parents d'élèves à profiter du service de transport scolaire gratuit.

Pour toute information concernant l'organisation du transport scolaire veuillez contacter par mail transport.steinfort@ecole.lu le responsable du transport scolaire.

Dans l'espérance que la « carte-destination » trouvera un accueil favorable, nous vous souhaitons une bonne lecture de la présente.

Formulaire de demande de « cartes-destination »

Prière de remplir ce formulaire et de le retourner le jour de la prérentrée (cycle 1) ou de la rentrée (cycle 2.1) au titulaire de classe. Merci.

Informations sur le demandeur

Nous soussignés :

Parents de l'élève :

inscrit(e) au cycle 1.1 1.2 2.1 de l'École Fondamentale Steinfort

Classe de :

demandons de bien vouloir nous faire parvenir un set de « cartes-destination » avec 2 pochettes plastifiées.

Set(s) demandé(s) - possibilité de de demander les deux couleurs

ORANGE

L'enfant n'est PAS autorisé à se rendre seul de l'arrêt de bus à son domicile. (en principe pour le cycle 1 - sauf exception)

VERT

L'enfant est autorisé à se rendre seul de l'arrêt de bus à son domicile. (au choix pour le cycle 2.1)

Lieu & Date

Signature des parents :

Informations utiles

1) Obligation scolaire

Loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire stipule:

Art. 7. *Tout enfant habitant le Luxembourg âgé de quatre ans révolus avant le premier septembre 2024, doit fréquenter l'école. Cette obligation s'étend sur douze années consécutives à partir du premier septembre 2024.*

Art. 18. *Dans tous les cas où l'élève est inscrit dans une école autre que celle de la commune de résidence, les parents informent sans délais et au plus tard huit jours après le début des cours, moyennant remise d'une copie du certificat d'inscription délivré par l'école, l'administration communale de leur résidence.*

Les parents, dont leur(s) enfant(s) n'est (ne sont) pas inscrit(s) dans une classe de l'école fondamentale de la commune de Steinfort, sont priés de remettre un certificat scolaire de l'école de leur(s) enfant(s) au service scolaire de la Commune de Steinfort **jusqu'au 25 octobre 2024** au plus tard.

2) Cycle I (Éducation précoce - facultative)

A. Âge d'admission

Chaque enfant ayant trois ans révolus au 1^{er} septembre 2024 peut être admis dans une classe de l'éducation précoce.

B. Horaires de l'éducation précoce

L'éducation précoce fonctionne de 8h00 à 11h45 de lundi à vendredi et de 14h00 à 15h50 heures le lundi, mercredi et vendredi. Le temps d'arrivée se situe le matin entre 7h50 et 9h00, l'après-midi entre 13h50 et 14h00. Le moment du départ est prévu le matin de 11h30 à 11h55 et l'après-midi entre 15h50 et 16h00.

C. L'éducation précoce est facultative

L'inscription est gratuite et la fréquentation de l'éducation précoce n'est pas obligatoire. Elle permet cependant aux enfants de prendre contact de façon ludique avec d'autres enfants.

Dès la petite enfance, qui constitue une phase de développement intense, il convient de préparer les enfants à une vie d'autonomie, de découvertes et d'apprentissages tout au long de la vie. Par le contact avec les autres, l'enfant peut développer ses capacités langagières, communicatives et sociales, physiques et motrices, affectives et cognitives.

L'éducation précoce met l'accent sur le jeu, le jeu éducatif et sur l'entraînement langagier par la pratique. Les enfants étrangers ont la possibilité d'approfondir leurs connaissances en langue luxembourgeoise avant d'entamer l'éducation préscolaire.

3) Cycle I (Enseignement préscolaire)

Chaque enfant ayant atteint l'âge de 4 ans révolus au 1^{er} septembre 2024 doit suivre l'enseignement préscolaire.

L'enseignement préscolaire est organisé d'après le principe de groupes mixtes, c'est-à-dire que chaque classe accueille des enfants de la première et des enfants de la deuxième année de l'enseignement préscolaire. Ce système favorise la communication et les apprentissages sociaux, il augmente les possibilités d'imitation, d'entraide et de coopération entre enfants d'âges différents. Le préscolaire est caractérisé par un climat d'accueil proche du climat familial, par l'importance accordée au développement global de l'enfant et par les méthodes pédagogiques utilisées. Il contribue au développement de la personnalité, à l'acquisition de connaissances et de savoir-faire, à la familiarisation avec le milieu culturel, au développement de comportements

réfléchis et responsables et à l'intégration scolaire et sociale. Les activités prennent souvent la forme d'un jeu ou d'un projet. Mais l'enfant doit aussi apprendre à effectuer un travail imposé et à se concentrer; ce sont des aspects importants de la maturité scolaire. L'enseignant laisse à l'enfant la liberté et le temps nécessaire pour expérimenter et pour comparer et combiner les résultats de ses expériences. Il encourage l'enfant et oriente son attention sur les aspects importants des problèmes posés. Les activités de l'enseignement préscolaire sont variées et relèvent des domaines suivants: activités corporelles, musicales, artistiques, mathématiques, activités de langage et d'éveil aux sciences.

Éducation plurilingue au cycle I

Depuis l'année scolaire 2017/2018, les classes du cycle I mettent en oeuvre une approche plurilingue axée sur le luxembourgeois et le français, tout en valorisant les langues d'origine des enfants.

« Comme dans le passé, le luxembourgeois reste la langue de scolarisation la plus importante au cycle I et par conséquent, le développement des compétences en langue luxembourgeoise restera une priorité. Langue de communication commune, le luxembourgeois constitue un apport important pour la socialisation et l'intégration des enfants. L'initiation à la langue française s'ajoute aux missions du cycle I. Elle a pour but de favoriser un accès naturel et décontracté des enfants à cette langue, par le biais d'activités ludiques et contextualisées comme des chansons, des comptines, de petites histoires etc. Les langues d'origine des enfants ont leur place au sein du cycle I et sont valorisées dans le contexte d'activités multilingues. »

(extrait de la circulaire ministérielle aux administrations communales concernant l'organisation scolaire 2020/2021)

4) Cycles II-IV (Enseignement primaire)

Chaque enfant ayant atteint l'âge de 6 ans révolus au 1^{er} septembre 2024 doit suivre l'enseignement primaire.

L'enseignement primaire a pour but d'apprendre aux enfants de parler et d'écouter, la lecture et l'écriture en langue allemande, française et luxembourgeoise, ainsi que les mathématiques. Le sport, la musique, l'éveil aux sciences, la géographie et l'histoire sont d'autres branches importantes. Afin de promouvoir le travail autonome des enfants, les enseignants peuvent leur ordonner des devoirs à domicile et les laisser travailler aussi bien en groupe qu'individuellement.

« Bëschschoul »

Toutes les classes du cycle II (1^{ères} et 2^{èmes} années d'études primaires) participent au projet pédagogique « Bëschschoul ». Ce projet s'intègre dans le domaine d'expériences relatif à la nature. Lors des sorties pédagogiques hebdomadaires dans la forêt, les élèves du cycle II vivent des situations d'apprentissage avec tous les sens. Ces sorties constituent une plus-value dans les domaines tels que l'expression corporelle, la psychomotricité, les sports et la santé. La forêt est un lieu d'apprentissage unique qui favorise entre autres la créativité, l'autonomie et la motricité des enfants.

Apprendre en forêt c'est :

- inventer des jouets en utilisant ce qui se trouve dans la nature;
- découvrir la nature au rythme des saisons;
- utiliser son imagination et faire participer les amis aux jeux inventés;
- avoir beaucoup d'espace pour soi-même, avoir la possibilité de se retirer et de trouver son calme;
- faire des expériences avec tous les sens;

- apprendre à découvrir la nature, prendre plaisir à expérimenter;
- bouger en plein air.

5) Apprentissage du français

- au cycle II

La phase d'exploration de la langue française, qui a été entamée au cycle I, sera poursuivie, dès le premier trimestre, au cycle II. Le nombre de leçons dédiées à l'enseignement et l'apprentissage du français oral au cycle II reste inchangé et est réparti sur l'ensemble du cycle 2. Il est prévu de faire régulièrement et plusieurs fois par semaine des activités langagières en français adaptées au niveau des élèves (jeux, chansons, écoutes, interactions, etc.) afin de consolider les savoirs, les savoir-faire et les compétences dans les domaines de l'expression orale et de la compréhension de l'oral.

L'accent est mis sur la production et la compréhension de l'oral par une approche ludique et communicationnelle, différenciée, multisensorielle et centrée sur l'élève. La langue est à considérer avant tout comme un moyen de communication et d'interaction sociale. Afin de souligner l'importance accordée à l'oral, les volets « compréhension de l'écrit » et « production écrite » ne sont pas repris au plan d'études pour l'enseignement du français au cycle II. Les cycles I et 2 forment la première phase de l'apprentissage du français, appelée phase d'exploration. Celle-ci est suivie d'une phase d'approfondissement aux cycles III et IV.

Une application ludique pour les élèves du cycle IIa été développée dans l'esprit d'un jeu éducatif permettant aux jeunes apprenants de s'entraîner dans l'utilisation du vocabulaire du manuel « Salut, c'est parti ! » et d'écouter les chansons.

www.efrancais.lu

- au cycle III

Dans un souci de cohérence et de continuité avec la nouvelle approche pour l'apprentissage du français au cycle II, du nouveau matériel pour le cycle III a aussi été élaboré. Ce nouveau matériel est composé de 13 petits livres et remplace l'ancien matériel recommandé par le ministère pour le cycle III.

Au cycle III, l'accent continue d'être mis sur une approche actionnelle et communicationnelle, ludique et multisensorielle, différenciée et centrée sur l'élève. Dans cette phase d'approfondissement, l'approche orale des premiers cycles de l'école fondamentale est complétée par le développement de la compréhension de l'écrit et la production écrite.

- au cycle IV

Depuis la rentrée 2022/2023, plusieurs nouveaux matériels didactiques pour l'apprentissage du français au cycle IV ont été édités. Ce nouveau matériel didactique est intitulé « Salut, c'est toi ! ».

Au cycle IV, l'accent continue d'être mis sur des activités de production et de réception, d'interaction et de médiation, ainsi que des activités de langues. Toutes ces activités ont un but communicatif identifiable et sont axés sur le sens, ce qui permet aux élèves d'apprendre la langue de manière vivante, créative, ludique et (inter)active.

« Salut, c'est à toi ! » est composé en tout de 10 livres pour l'élève qui sortiront au fur et à mesure pour la totalité du cycle IV. La parution du matériel « Salut, c'est à toi » s'échelonne sur deux années. Les livres pour l'élève sont accompagnés chacun d'un cahier d'activités et d'un set de fiches, de matériel audio accessible par des codes QR, d'un guide pédagogique, de cartes-images et d'une version numérique et interactive. La série est complétée par un référentiel pour l'élève, un complément de littérature de jeunesse et un recueil de chansons.

6) Centre d'apprentissage/ Förderzentrum

Le Centre d'apprentissage couramment appelé CA est devenu une mesure d'aide importante de notre école pour soutenir les élèves des cycles III et IV qui présentent des faiblesses. Le CA accueille les élèves à besoins spécifiques du fait de difficultés de développement intellectuel, affectif, psychomoteur ou social.

En proposant des mesures éducatives adaptées à l'âge de ces enfants, à leurs capacités, à la nature et à l'importance de leurs besoins spécifiques, le centre d'apprentissage oeuvre à faire évoluer ces enfants au mieux au long de leur parcours scolaire.

Afin d'accomplir cette mission le personnel du centre travaille en étroite collaboration avec tous les partenaires scolaires: les parents, le personnel enseignant des classes régulières, les services spécialisés ... Les contenus sont élaborés par les enseignants responsables du centre d'apprentissage en étroite collaboration avec les titulaires de classe respectifs.

Au centre d'apprentissage les élèves sont encadrés dans de petits groupes d'apprentissage et bénéficient d'un programme individualisé et adapté à leurs besoins. Les élèves concernés provenant de plusieurs classes suivent des activités pédagogiques ciblées qui sont souvent offertes sous formes de projets ou d'ateliers.

7) Les élèves nouvellement arrivés au Luxembourg: les cours d'accueil

Les cours d'accueil sont destinés aux élèves nouvellement arrivés au Luxembourg, qui ne maîtrisent aucune ou très peu les langues d'enseignement. Leur objectif est d'intégrer ces enfants le plus rapidement possible dans une classe

régulière, en leur permettant d'acquérir suffisamment de connaissances dans les langues de l'école pour pouvoir suivre les cours prévus au programme de leur classe d'attache.

8) Le coding

Le coding a été introduit dans les programmes de l'école fondamentale dès la rentrée scolaire 2020-2021. Tout d'abord au cycle IV dans le cours de mathématiques et depuis l'année scolaire 2021-2022, il a fait son apparition dans les cycles I à III, de manière transversale, dans les différentes disciplines d'enseignement: langues, éveil aux sciences, éveil à la création etc.

Le coding encourage la créativité et la réflexion autonome et son initiation peut se faire dès le plus jeune âge, même sans outils numériques, à travers des activités ludiques, des jeux logiques, des animations interactives et, pour les plus grands, à travers des objets connectés, des robots pédagogiques, etc.

Les compétences techniques telles que la programmation et les compétences pratiques comme l'auto-apprentissage et la résolution de problèmes deviennent de plus en plus importantes dans la plupart des professions. Apprendre le coding, c'est apprendre à résoudre des problèmes et comprendre comment «réfléchissent» les machines, comment elles réagissent à nos actions.

Des instituteurs spécialisés en compétences numériques (i-CN) ont été engagés pour collaborer avec les écoles fondamentales. Les i-CN accompagnent et soutiennent les écoles dans la conception et la mise en pratique d'un enseignement et d'un apprentissage se basant sur l'utilisation des technologies numériques et favorisant le développement de compétences clés en lien avec les médias et ces technologies.

9) Natation et éducation physique

Tous les élèves suivent les cours d'éducation physique et les cours de natation. Les élèves qui ne peuvent pas suivre ces cours doivent présenter une excuse écrite.

En cas de non-participation prolongée pour incapacité physique, l'élève doit présenter un certificat médical.

Pour les cours d'éducation physique, les enseignants des cours d'éducation physique prient les parents de respecter le règlement de la fréquentation du hall sportif et de munir les élèves de chaussures de sport réservées exclusivement à l'emploi à l'intérieur du hall sportif, dans l'intérêt de l'hygiène pour tous.

10) Tenue vestimentaire

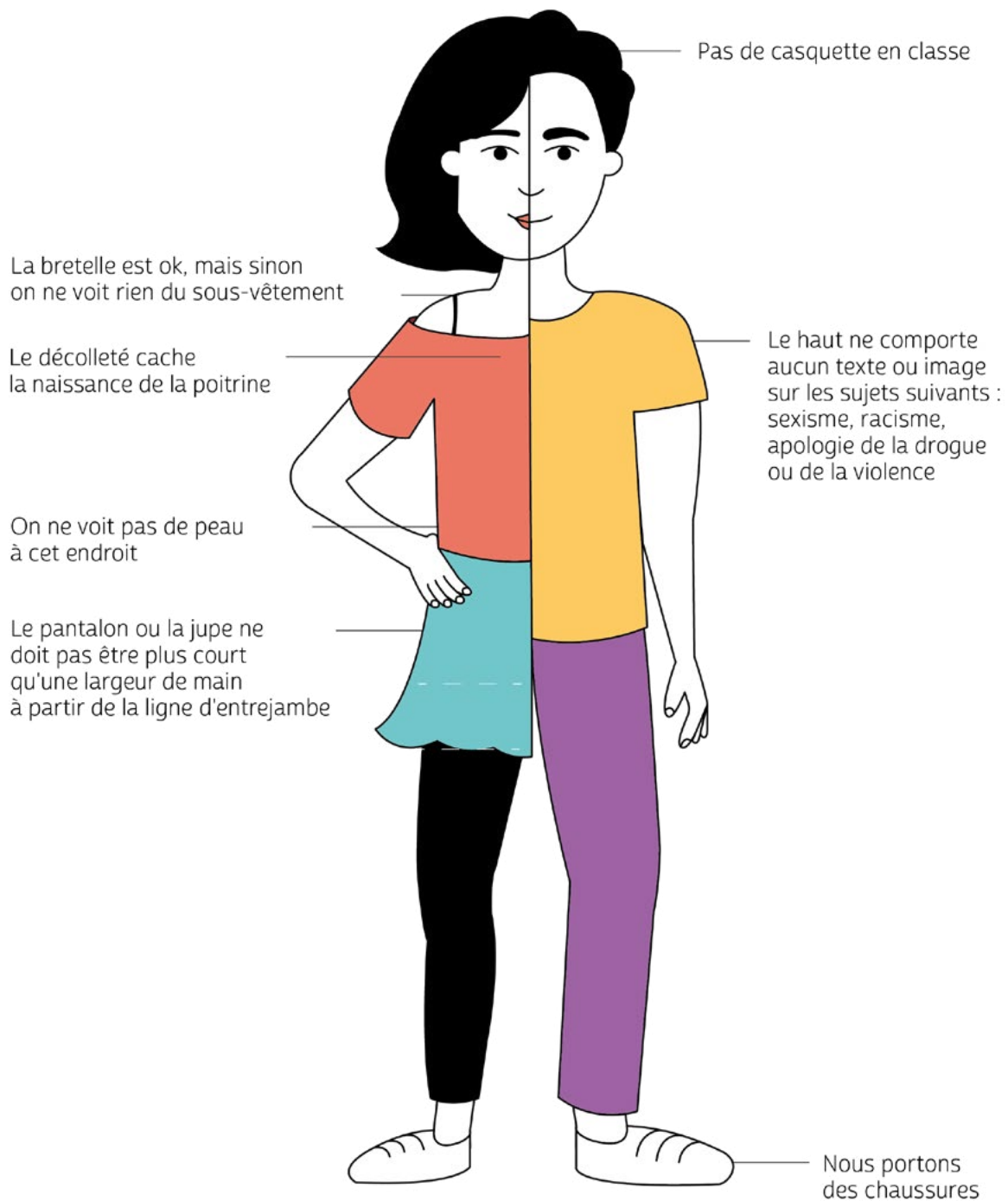
La tenue vestimentaire de tous les membres de la communauté scolaire doit être correcte. Des tenues spéciales peuvent être prescrites pour certains cours, notamment les cours d'éducation sportive, d'éducation artistique et les séances de travaux manuels et de travaux pratiques.

L'école est un lieu de travail. Par respect pour soi-même et pour les autres, il est fait appel au bon sens des parents pour qu'ils veillent à ce que leur enfant se présente aux cours dans une tenue propre et décente. Pour que la tenue soit correcte et décente, les sous-vêtements ne doivent pas être visibles et les vêtements doivent cacher le ventre et le bas du dos. Le port de toute sorte de couvre-chef (casquette, bonnet, etc.) est interdit en classe.

Tenue pour le sport et règlement pour la natation

La pratique de l'éducation physique nécessite le port d'une tenue décente et

Notre code vestimentaire



adaptée, qui doit être revêtue avant la séance et enlevée à la fin.

De plus, les chaussures doivent être lacées et les semelles ne doivent pas laisser de marques sur le sol de la salle de sport. Pour la natation, un maillot de bain (1 pièce) est obligatoire. Les élèves qui ne participent pas aux leçons de natation sont tenus d'apporter une tenue de sport (short et T-shirt).

11) Lost and found

Les objets perdus de nos élèves se trouvent sur les étagères à l'entrée principale de la Maison Relais et peuvent être emportés lors des ouvertures officielles de l'école et de la Maison Relais.

Veillez donc vous y rendre pour vérifier si vous ne trouvez pas des affaires que votre enfant aurait perdues. Le comité d'école ensemble avec les responsables de la Maison Relais a décidé de déposer tous les objets qui n'ont pas été récupérés dans un point de collecte de vêtements à la fin de chaque trimestre.

Ainsi nous pourrons donner une seconde vie aux vêtements usagés qui sont collectés dans un but caritatif par l'association Kolping Luxembourg asbl (kolpingluxembourg.lu).

Dans ce contexte nous vous rappelons qu'il est primordial d'inscrire le nom de votre enfant sur ses vêtements, son cartable, ses effets personnels, etc. Marquez les vêtements à un endroit prévu à cet effet et accessible : col, étiquette, ceinture, poche intérieure.

12) Absences et dispenses

Loi du 20 juillet 2023 relative à l'obligation scolaire et portant modification :
1° de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;

Art. 10. (1) Lorsqu'une personne soumise à l'obligation scolaire manque un cours les personnes titulaires de l'autorité parentale informent, dès le premier jour de l'absence, par tout moyen, le titulaire de classe de l'absence et de son motif. Une notification écrite, sous forme papier ou électronique, des personnes titulaires de l'autorité parentale est à communiquer dans les trois jours suivant l'absence.

(2) Les seuls motifs légitimes sont la maladie de la personne soumise à l'obligation scolaire, le décès d'un proche et le cas de force majeure.

(3) Le titulaire de classe peut exiger des personnes titulaires de l'autorité parentale la communication d'une pièce justifiant un des motifs visés au paragraphe 2.

(4) Si l'absence dépasse trois jours d'enseignement consécutifs, la remise d'une pièce justifiant un des motifs visés au paragraphe 2 est à remettre au plus tard le quatrième jour de l'absence par les titulaires de l'autorité parentale au titulaire de classe.

Art. 11. Lorsque le titulaire de classe n'a pas été informé par les titulaires de l'autorité parentale de l'absence du mineur, il leur demande de lui faire connaître sans délai les motifs de cette absence.

Art. 12. (1) Des dispenses de suivre les cours, activités et stages obligatoires peuvent être accordées, sur demande, pour cause d'événement important de famille, d'activité culturelle, d'activité sportive, d'activité de bienfaisance ou d'activité civique. La demande écrite et motivée doit être présentée par les personnes titulaires de l'autorité parentale au plus tard trois jours ouvrés avant le début de l'absence sollicitée.

(2) Les dispenses sont accordées :

1° par le titulaire de classe pour une durée ne dépassant pas une journée ;

2° par le président du comité d'école pour une durée ne dépassant pas cinq jours

consécutifs ou lorsque l'ensemble des dispenses accordées ne dépasse pas quinze jours sur une même année scolaire ;

3° par le ministre pour une durée dépassant cinq jours consécutifs ou lorsque l'ensemble des dispenses accordées dépasse quinze jours sur une même année scolaire.

(3) L'autorité dispensatrice peut exiger des pièces justificatives avant la prise de décision.*

Il est rappelé que pour le bien de tous, il est important d'être à l'heure à l'école. Les retards perturbent le bon fonctionnement de la classe et peuvent nuire aux apprentissages de votre enfant.

Seulement les enfants de l'éducation précoce peuvent venir le matin selon un horaire flexible jusqu'à 9 heures. **Tous les élèves soumis à l'obligation scolaire, du cycle 1.1 (1^{er} année préscolaire) au cycle 4.2 (6^{ème} année d'études), doivent être à l'heure à l'école, c'est-à-dire à 8 heures au plus tard.**

Les titulaires de classe sont tenus d'inscrire les retards comme des absences non-excusées dans le bilan des élèves.

Tel que précisé par l'article 12 de la loi du 20 juillet 2023 des dispenses de fréquentation des cours peuvent être accordées sur demande motivée des parents.

Dans ce contexte, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a émis un formulaire de demande de dispense de suivre les cours pour faciliter le traitement des demandes des parents.

Le formulaire peut également être téléchargé via le lien suivant :



et sur le site internet de l'EF Steinfort :
www.schoul-stengefort.lu

*Source: Circulaire ministérielle aux administrations communales concernant l'organisation de l'enseignement fondamental pour la rentrée 2024/2025, www.men.lu

Il convient de noter que l'article 12 de la loi du 20 juillet 2023 relative à l'obligation scolaire prévoit des motifs concrets, à savoir un événement important de famille, une activité culturelle, une activité sportive (la participation à des épreuves sportives), une activité de bienfaisance ou une activité civique, à prendre en compte pour justifier une demande de dispense de suivre les cours.

Suivant l'article 10 de la loi du 20 juillet 2023 relative à l'obligation scolaire, la maladie de l'enfant, le décès d'un proche et le cas de force majeure sont les seuls motifs légitimes qui justifient l'absence d'un élève et il va de soi que dans ces cas, aucune demande de dispense de fréquentation scolaire n'est à introduire auprès des organismes compétents.

Étant donné que le 1^{er} article de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental précise que la fréquentation de l'année d'éducation précoce est facultative, aucune demande de dispense de fréquentation scolaire ne doit être introduite par les parents d'un élève inscrit dans une classe de l'éducation précoce au moment où l'élève manque temporairement le cours pour d'autres motifs que ceux prévus à l'article 10 de la loi du 20 juillet 2023 relative à l'obligation scolaire et ceci indépendamment de la durée de l'absence. Néanmoins, les parents d'élèves concernés informent sans délai le titulaire de classe de l'absence de l'enfant.

13) Intempéries

En cas d'intempéries, comme lors d'un cas de force majeure, les autorités communales peuvent dispenser des cours les élèves fréquentant l'enseignement fondamental, tout en rappelant aux parents concernés qu'un service d'accueil et de prise en charge des élèves est garanti par le personnel des écoles.

Dans ce cas, les parents d'élèves seront informés par le recours à l'annonce des décisions prises par voie radiophonique et par la mise en place d'une permanence téléphonique communale: **399313-301**, soit encore par le site internet de l'école: www.schoul-stengefort.lu

ou sur facebook: www.facebook.com/ECOLESTEINFORT

14) Consultations pour parents

Chaque enseignant se tient à la disposition des parents pour consultation. Le jour et les heures seront communiqués au début de l'année scolaire.

La date d'une première réunion d'information pour les parents d'élèves au début du 1^{er} trimestre sera communiquée aux parents par le titulaire de classe de l'enfant.

Pour ne pas entraver le début des cours, le personnel enseignant prie les parents de ne pas accompagner leurs enfants dans les bâtiments scolaires et de les congédier devant l'école.

Le comité d'école tient à rappeler qu'il est strictement interdit d'enregistrer des entretiens avec des enseignants.

15) La procédure d'introduction de la déclaration d'accident scolaire/périscolaire

Pour chaque accident d'un élève ayant eu lieu lors des récréations, des heures de cours ou du trajet entre le foyer familial et l'école, un membre du personnel enseignant ou socio-éducatif de l'école complète une déclaration d'accident. Les accidents ayant produit des lésions corporelles chez un élève doivent être déclarés dans les meilleurs délais, mais au plus tôt 8 jours après la survenance de l'accident.

16) Informations générales concernant l'administration de médicaments

Uniquement sur présentation de l'autorisation parentale ainsi que d'une ordonnance médicale, le personnel enseignant et éducatif peut donner des médicaments fournis aux enfants sous traitement, afin qu'ils puissent les administrer. La médication journalière devra être notée, datée et signée par les parents et accompagnée de l'ordonnance médicale. Une fiche avec une autorisation parentale pour des produits de soins (p.ex. désinfectant, arnica) sera distribuée dans toutes les classes au début de l'année scolaire.

En cas d'urgence, accident ou autre, le personnel enseignant et éducatif se réserve le droit de contacter un médecin ou le service de permanence d'un hôpital, d'y organiser le transport avant même d'en avertir les parents (p.ex. allergies -> pique antihistaminique).

17) Décisions juridiques

Si, en cas de séparation des parents, l'un des parents n'a pas le droit de récupérer l'enfant à l'école, les enseignants impliqués devront être informés, copie de la décision de justice à l'appui.

D'un arrêt de la Cour Constitutionnelle, il résulte que l'autorité parentale est exercée conjointement par les 2 parents divorcés sur les enfants communs. Les 2 parents ont donc le droit respectivement de demander communication des bilans scolaires et d'être informés sur la situation scolaire de leur enfant.

De plus, le personnel enseignant tient à informer que seulement les responsables légaux ont droit à participer à des entretiens individuels et des réunions d'information organisées par le titulaire de classe. Si les parents désirent être accompagnés par une tierce per-

sonne, une demande écrite et motivée est à adresser au préalable au titulaire de classe concerné.

18) Pas de téléphones portables à l'école

Comme en cas d'urgence, les parents peuvent joindre les enseignants de leurs enfants par le téléphone de l'école, et comme les élèves peuvent joindre leurs parents ou un responsable par la même voie, il est strictement interdit d'apporter des portables en classe, et ceci pour ne pas déranger le bon déroulement des leçons.

Aussi des montres du type « smart watch » ne sont pas autorisées à l'EF Steinfort

19) Matériel informatique privé

Le comité d'école tient à informer les parents et élèves que les équipements informatiques mobiles privés (du type iPod, iPad, iPhone ou smartphone du type « Android ») ne sont pas couverts par l'assurance de l'école voire de la commune. En cas de dégât matériel (p.ex. chute) les frais y relatifs ne seront pas pris en charge par l'assurance.

20) Livres scolaires

Les manuels scolaires sont mis gratuitement à la disposition des écoliers par l'administration communale de Steinfort.

21) Fiche médicale confidentielle

Au début de l'année scolaire chaque titulaire de classe distribue une fiche médicale confidentielle à ses élèves. Cette fiche médicale reprend les informations importantes sur l'état de santé de votre enfant. Dans l'intérêt de votre enfant, le personnel enseignant demande aux parents de la remplir et de la remettre au titulaire de classe. Une copie sera mise à la disposition de tous les enseignants intervenants faisant partie de l'équipe pédagogique, notamment le personnel

chargé des cours d'éducation physique et sportive et de la natation. Les données personnelles seront traitées en toute confidentialité.

L'état de santé des écoliers est surveillé par la Ligue Médico-Sociale. Cette équipe fonctionne sous l'autorité du médecin scolaire désigné par la commune. Le personnel de la Ligue Médico-Sociale, en collaboration avec la Commune, le ministère de la Santé et le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse organise en parallèle aux tests, mesures de dépistage et examens médicaux, des activités de promotion de la santé et d'action sociale en faveur des élèves de l'enseignement fondamental. Les examens médicaux sont fixés par les dispositions du règlement grand-ducal du 24 octobre 2011 déterminant le contenu et la fréquence des mesures et examens de médecine scolaire et le fonctionnement de l'équipe médico-socio-scolaire. Le médecin scolaire n'offre pas de traitement médical. Les parents seront informés par écrit lorsqu'un contrôle médical supplémentaire de leur enfant s'avère nécessaire.

L'équipe de la Ligue Médico-Sociale est à la disposition des enfants, parents et enseignants pour toute question ayant trait à la santé et à l'intégration scolaire et sociale de l'enfant. Elle collabore étroitement dans le respect du secret professionnel avec le personnel enseignant, la direction de région, la commission d'inclusion (CI), les équipes de soutien des élèves à besoins spécifiques (ESEB) et tout autre service ayant le maintien et la surveillance du bien-être des enfants dans ses attributions.

Service social à l'école et intervenant médical :

ZANIER Lucie,
infirmière en pédiatrie
lucie.zanier@ligue.lu
58 56 58-28

PAGNON Noémie, assistante sociale
noemie.pagnon@ligue.lu
58 56 58-23
621 201 085

Centre médico-social Differdange
23, Grand-Rue
L-4575 Differdange

L'infirmière en pédiatrie et l'assistante sociale sont à l'écoute des enfants, des parents, des enseignants ou de tout autre professionnel concerné.

Les membres de l'équipe de la Ligue luxembourgeoise de prévention et d'actions médico-sociales sont à la disposition pour tout problème médico-social et/ou social des enfants scolarisés et leur famille. Ils interviennent sur base des constatations, retenues dans les bilans médical et social tout en assurant le lien avec les commissions d'inclusion.

22) Protection des données dans le cadre des traitements de données à caractère personnel

À partir du 25 mai 2018, le règlement général sur la protection des données est applicable dans les pays de la communauté européenne. Ce nouveau cadre légal remplace la directive de 1995 et la loi luxembourgeoise de 2002. La composition des différentes classes est un élément parmi d'autres en rapport avec l'organisation scolaire et comporte notamment un relevé nominatif tel qu'il est prévu à l'article 4 du règlement grand-ducal du 18 février 2010 concernant la saisie et le traitement des données à caractère personnel des élèves de l'enseignement fondamental. Eu égard aux dispositions européennes et nationales, de telles listes ne peuvent plus être rendues publiques.

Règles de la vie en commun à l'école (Schulregeln)

Les élèves doivent se conformer aux dispositions prises dans l'intérêt de l'ordre, de la discipline et de la sécurité et faire preuve de politesse et de bonne tenue tant à l'intérieur qu'au dehors de l'école. Une ambiance propice au travail et une vie en groupe réussie demandent des règles de conduite définies. La politesse, les bonnes manières et la ponctualité sont indispensables pour le bon fonctionnement de la vie à l'école.

Règles

En général

- pas de violence
- pas de mobbing
- respect, courtoisie et esprit d'entraide
- obéir à toutes les institutrices et instituteurs
- ne pas amener d'objets dangereux (couteau, pétards, briquet)
- respecter les règles du transport scolaire

À l'intérieur des bâtiments (escaliers & corridors)

- respect (pas de bousculades, pas de criaileries)
- ne pas jeter des déchets par terre
- respecter les vêtements
- ne pas rôder sur les rampes d'escalier
- marcher silencieusement en changeant de salle de classe
- pendant la durée des cours marcher lentement et silencieusement à l'intérieur des bâtiments scolaires

Toilettes & lavabos

- tenir propre
- ne pas jouer dans les toilettes

Cour de récréation

- ne pas jeter des déchets par terre
- respect les uns envers les autres
- pas de bagarres
- ne pas grimper sur les arbres et arracher des plantes
- ne pas quitter la cour de récréation
- ne pas rouler à patins à roulettes, avec des rollerblades, des Heelys, un skateboard, à vélo etc. avant le début des cours et pendant les récréations

Pour des raisons de sécurité évidentes et pour éviter d'éventuels conflits, il est strictement interdit d'apporter des pistolets en plastique et tout autre jouet de ce type à l'école. Les couteaux, les armes et les « armes-jouets » ne sont pas admis à l'école.

En cas de non respect, l'instrument sera confisqué et les autorités seront averties d'office.

Les jeux brutaux et les bousculades sont interdits, de même que le jet de projectiles et de boules de neige.

Dans le cadre du PRS (Plan de Réussite Scolaire) de l'école Fondamentale de Steinfort, un règlement d'ordre intérieur a été développé pendant l'année scolaire 2011/2012 et mis en place en septembre 2012.

Ce règlement d'ordre interne est le résultat d'un accord de tous les partenaires de l'école.

Regeln

Allgemein

- keine Gewalt
- kein Mobbing
- Respekt, Höflichkeit und Hilfsbereitschaft
- allen Lehrerinnen und Lehrern gehorchen
- keine gefährlichen Gegenstände mitbringen (Messer, Knallfrösche, Feuerzeug)
- sich an die Busregeln halten

In den Gebäuden (Flur & Treppen)

- Respekt (kein Gedrängel, kein Geschrei)
- keinen Dreck auf den Boden schmeißen
- Kleider respektieren
- nicht am Geländer turnen
- beim Saalwechsel ruhig durch den Flur gehen
- während der Schulzeit ruhig und langsam durch die Schulgebäude gehen

Toiletten & Waschbecken

- sauber halten
- nicht als Spielplatz benutzen

Schulhof

- keinen Dreck auf den Boden schmeißen
- Respekt einer gegenüber dem anderen
- keine Raufereien
- nicht auf die Bäume klettern oder Pflanzen abreißen
- den Pausenhof nicht verlassen
- vor der Schulzeit und in den Pausen nicht mit Rollschuhen, Rollerblades, Heelys, Skateboard, Fahrrad usw. fahren

Les différents organes

Le comité d'école 2024 – 2029

D'après la loi scolaire du 6 février 2009 portant sur l'organisation de l'enseignement fondamental, tous les comités d'école ont été renouvelés en 2024.

Le personnel enseignant de l'école fondamentale Steinfort réuni en assemblée générale ordinaire en février 2024 a élu les membres du comité d'école 2024-2029 en présence du Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Steinfort.

Les membres du comité d'école de la commune de Steinfort sont :

Président

KOHNEN Christian

Représentant de Kleinbettingen & du Cycle I (précoce et préscolaire)

MULLER Joëlle

Représentants de Steinfort

LANG Caroline, QUARING Linda, OEHMEN Sacha

La durée des mandats, qui sont renouvelables, est de cinq ans. Le comité d'école est l'organe appelé à assurer la gestion de l'école sous la tutelle des autorités communales et nationales. La mission du comité d'école est e.a. d'assurer ensemble avec la direction de région et les autorités communales l'organisation et la gestion de l'école fondamentale et le partenariat avec les parents d'élèves.



Loi du 6 février 2009

portant organisation de l'enseignement fondamental:

Art. 40.

Il est créé dans chaque école un comité d'école qui a les missions suivantes :

1. élaborer une proposition d'organisation de l'école;
2. élaborer un plan de développement de l'établissement scolaire et participer à son évaluation;
3. élaborer une proposition sur la répartition du budget de fonctionnement alloué à l'école;
4. donner son avis sur toute question qui concerne le personnel de l'école ou sur lequel la commission scolaire le consulte;
5. déterminer les besoins en formation continue du personnel;
6. organiser la gestion du matériel didactique et informatique de l'école;
7. approuver l'utilisation du matériel didactique conformément à l'article 11.

Art. 42.

Le président du comité d'école a pour attributions :

1. de présider, de préparer et de coordonner les travaux du comité d'école;
2. de veiller, ensemble avec la direction de région, au bon fonctionnement de l'école et d'animer et de coordonner le travail des équipes pédagogiques;
3. d'assurer les relations avec les autorités communales et nationales;
4. d'assurer les relations avec les parents d'élèves;
5. d'assurer les relations avec l'organisme qui assure l'encadrement socio-éducatif des élèves et avec l'équipe médico-socio-scolaire;
6. d'accueillir les remplaçants des enseignants et d'organiser l'insertion des nouveaux élèves;
7. de coordonner les plans horaires des différents enseignants;
8. de rassembler les données concernant les élèves fournies par les titulaires de classe;
9. d'informer le bourgmestre ou son délégué de toute absence d'élève dont le motif n'est pas reconnu valable;
10. d'accorder les dispenses de fréquentation scolaire pour une durée dépassant une journée;
11. de collaborer avec l'Agence pour le développement de la qualité de l'enseignement dans les écoles.

LANG Caroline; KOHNEN Christian; MULLER Joëlle;
OEHMEN Sacha; QUARING Linda

Enseignants chargés de différentes missions

Délégué à la sécurité à l'école

QUARING Linda

Délégués à la commission scolaire

LANG Caroline et KOHNEN Christian

Responsables de la médiathèque scolaire

BAUSTERT Nadine, BECHET Raphaël,
ROLLIN Nathalie et ROLLINGER Nathalie

Responsables du matériel informatique

ROBEN Xavier et ROLLINGER Jean-Paul

Coordinateur de l'équipe pédagogique en charge de l'intégration et de l'accueil scolaires des élèves nouvellement arrivés

RISCH Carole

Responsable des remplacements du personnel enseignant

KOHNEN Christian

Responsables « LASEP » (Ligue des Associations Sportives de l'Enseignement Fondamental)

SCHMARTZ Mickels et DUHR Jil

Responsable du transport scolaire

ROLLINGER Jean-Paul

Comme par le passé, le titulaire de classe et les enseignants intervenants assurant l'encadrement scolaire des élèves restent les premiers interlocuteurs des parents pour toutes les questions qui concernent la classe de leur enfant.

Les coordinateurs de cycle 2023 – 2025

Les coordinateurs de cycle assurent la coopération entre les membres des équipes pédagogiques.

Cycle I

BACKES Cynthia

Cycle II

LANG Caroline

Cycle III

ROLLINGER Nathalie

Cycle IV

ROLLINGER Jean-Paul et ROBEN Xavier



La commission scolaire

Président

WAGNER Sammy, Bourgmestre

Membres

ENGLARO Luana, VALLENDER Déborah, GRIESER Bianca,
DOEMER (ép. WEIS) Mireille

Représentants du personnel de l'École fondamentale

LANG Caroline
KOHLEN Christian

Représentants des parents d'élèves à l'école

BLASCHETTE Steve
CHRISTOPHE Line

Expertes

MATHEKOWITSCH Anne
DIEDERICH Marie-Jeanne

Secrétaire

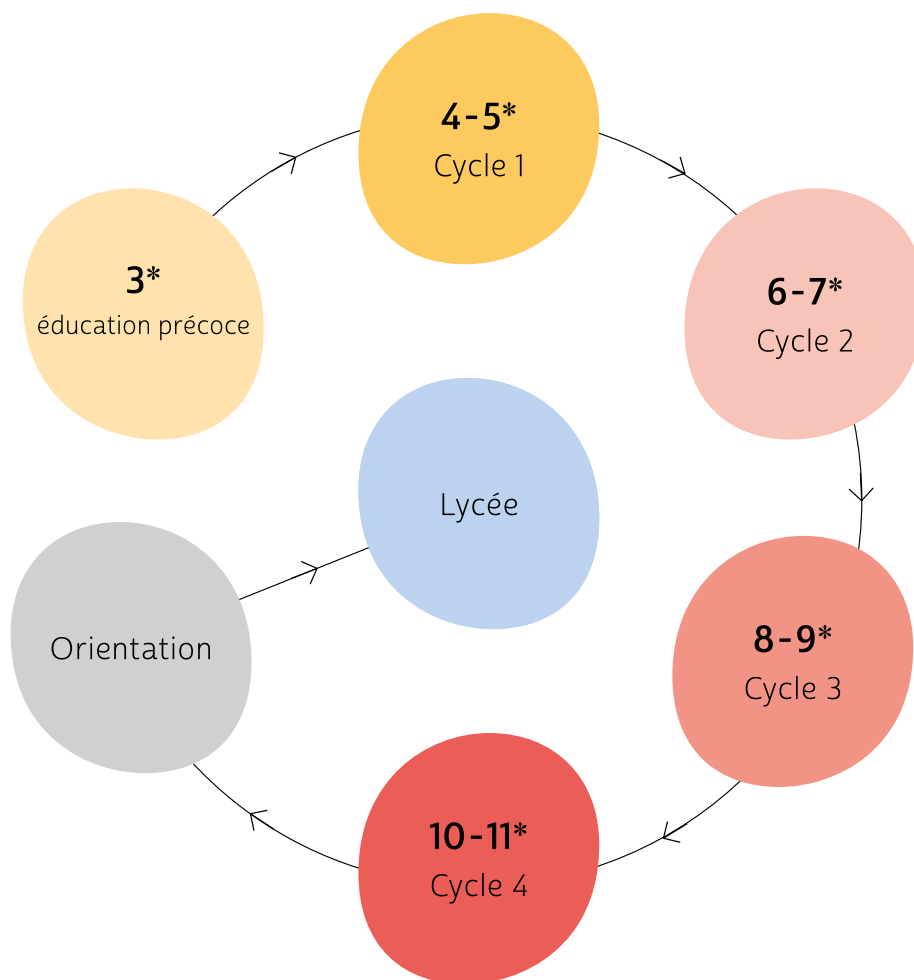
HOUSS Debbie

Depuis la rentrée en septembre 2009, toutes les écoles préscolaires et primaires, désormais appelées écoles fondamentales, sont organisées en 4 cycles d'apprentissage.

Le premier cycle est constitué de l'éducation précoce (facultative) et préscolaire. Les 3 cycles suivants correspondent à l'enseignement primaire et ont chacun une durée de 2 ans.

L'organisation en cycles revient à certifier chaque 2^{ème} année que l'élève possède les compétences requises pour avancer au cycle suivant.

Les parents désireux de s'informer plus amplement sur l'organisation de l'enseignement fondamental peuvent consulter le site internet du ministère de l'Éducation Nationale : www.men.lu.



*âge théorique de l'enfant

Le partenariat avec les parents

Ce partenariat se concrétise en plusieurs temps et à différents niveaux :

Au niveau de la classe, le partenariat se concrétise e.a. par la disponibilité des enseignants pour informer et dialoguer avec les parents de leurs élèves.

Au niveau de l'école, le partenariat se concrétise par les représentants des parents d'élèves (à élire par et parmi les parents de l'EF Steinfort).

Les représentants des parents des élèves écoutent et soutiennent tous les parents qui en font la demande.

De plus les représentants des parents d'élèves :

- informent les autres parents des différentes activités qu'ils mènent et des réflexions auxquelles ils participent.
- se réunissent régulièrement avec le président et le comité d'école et participent à la mise en oeuvre du plan de développement de l'établissement scolaire (PDS).
- organisent des réunions et des manifestations pour toute la communauté scolaire.
- font des propositions sur toutes les questions en relation avec l'organisation scolaire et la vie à l'école.

Les Représentants des parents d'élèves de l'EF Steinfort élus en date du 10 octobre 2022 pour un mandat de 3 ans (2022-2025):



rpe@steinfort.lu



Les parents sont les premiers partenaires de l'école. Vous et l'école avez une mission commune : que votre enfant réussisse sa scolarité au mieux de ses capacités, dans les meilleures conditions possibles. Pour mener à bien cette mission, vous êtes encouragé à établir un dialogue régulier et des relations de confiance avec les enseignants et le personnel psychosocial et éducatif de l'établissement scolaire.

Vous pouvez aussi renforcer votre lien avec l'école ou le lycée que fréquente votre enfant en devenant représentant des parents. Vous vous engagez alors dans la communauté scolaire au nom de tous les parents et faites entendre votre voix, vous partagez votre expérience et vous contribuez à l'évolution du fonctionnement de l'école de votre enfant et du système scolaire dans son ensemble.

www.elteren.lu

Un site internet regroupe les informations utiles à tous ceux qui s'intéressent à la participation des parents d'élèves à l'école, et en particulier aux parents élus représentants des parents d'élèves ou à ceux qui veulent le devenir. Des séances d'information seront organisées au début de leur mandat pour les représentants élus à l'école fondamentale.

LES ÉCRANS EN FAMILLE



BEE SECURE

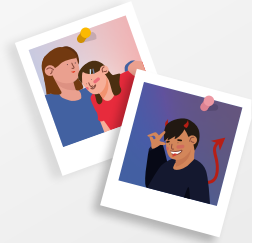
LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse
Service national de la jeunesse

einfach digital

Zukunftskompetenz
fir staark Kanner

Gérer, éduquer et accompagner

Cette affiche donne une ligne de conduite aux parents qui peuvent l'adapter en fonction des besoins et de la maturité de leur enfant.



APRÈS 12 ANS

L'adolescent(e) s'affranchit de plus en plus des repères familiaux.

Éteindre le Wifi
la nuit

Continuer à discuter
avec votre enfant

Revoir les règles des
écrans en fonction
des besoins

Les besoins
évoluent dans
le temps

❗ Pas de réseaux sociaux avant 13 ans

ENTRE 9 ET 12 ANS

L'enfant a besoin de découvrir le monde et les relations humaines.

Privilégier les jeux
vidéo à plusieurs

Âge de l'autonomie

Garder un œil sur
l'utilisation des écrans

Premier
smartphone
personnel

ENTRE 6 ET 9 ANS

L'enfant a besoin de découvrir les règles du jeu social.

Télévision sans images
de violence

1^{ers} pas accompagnés
sur internet

Jeux vidéo à usage
modéré

Pas de journal
télévisé pour
adultes

Visionner en autonomie
avec un adulte à proximité

❗ Pas d'internet seul avant 9 ans

ENTRE 3 ET 6 ANS

L'enfant a besoin de découvrir ses capacités sensorielles et manuelles.

Privilégier les écrans
interactifs, accompagne-
ment par un adulte

Jeux vidéo à petite
dose, privilégier de
jouer en famille

Pas d'écran dans la
chambre

Télévision
déconseillée

❗ Pas de console de jeu individuelle avant 6 ans

AVANT 3 ANS

L'enfant a besoin de prendre connaissance de ses repères en votre compagnie!

Tablettes tactiles
optionnelles :
• périodes courtes
(10min/j)
• accompagnement
par un adulte
• seul objectif : jouer

Activités liées
aux 5 sens

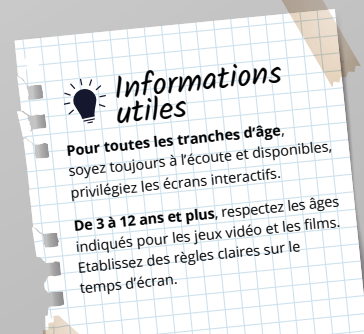
La tablette ne
remplace pas les
jouets traditionnels

Interaction
humaine
indispensable

❗ Pas de télévision avant 3 ans

❗ Écrans interactifs

- Résolution intuitive des tâches
- Apprentissages par **essais et erreurs**
- Capacité d'**anticipation** et **retour d'expérience**



Février 2020
Source: La règle 3-6-9-12 de Serge Tisseron
www.yapaka.be/livre/livre-grandir-avec-les-ecrans-la-regle-3-6-9-12

**BEE
SECURE**



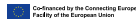
Plus d'informations sur bee-secure.lu



Contactez la BEE SECURE Helpline au 8002 1234. Les enfants, les jeunes, les parents ainsi que les enseignants et les éducateurs y trouveront des conseils et de l'aide dans tous les domaines des nouveaux médias. Le conseil téléphonique est gratuit et anonyme.



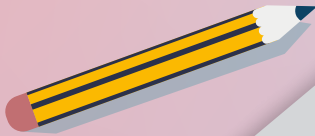
Contribuez à la lutte contre les contenus illégaux en ligne : si vous rencontrez des contenus sur Internet qui vous semblent illégaux, vous pouvez les signaler de manière anonyme sur <https://stopline.bee-secure.lu>. Par contenus illégaux, on entend : la présentation d'abus sexuels sur des mineurs, les contenus racistes, révisionnistes et discriminants, les contenus terroristes.



LES ÉCRANS EN FAMILLE

Gérer, éduquer et accompagner

Cette affiche donne une ligne de conduite aux parents qui peuvent l'adapter en fonction des besoins et de la maturité de leur enfant.



Les directions de région

Quinze directions de région assurent la gestion et l'inspection journalière des écoles et elles coordonnent aussi la prise en charge des enfants à besoins spécifiques.

Dans chaque région, l'équipe de direction est composée d'un directeur et de deux à quatre directeurs adjoints. Elle est placée sous l'autorité du ministre et fonctionne selon un modèle collégial.

La direction de région numéro 2 comprenant les communes de Bertrange, Mamer, Strassen, Kopstal, Kehlen, Koerich et Steinfort est composée :

Du directeur

Monsieur **David BETTINELLI**,

Assisté par les directeurs•trice•s adjoint•e•s

Madame **Nadine LEMMER** et

Monsieur **Jacques KASS**.

Les directions de région sont en charge de :

- la gestion administrative et la surveillance pédagogique des écoles de leur région;
- la consultation et l'accompagnement des professionnels;
- l'insertion professionnelle des jeunes enseignants et éducateurs;
- la gestion des relations entre le personnel enseignant à l'intérieur des écoles et les relations des domaines école-élève et école-parents.

Ensemble avec les présidents des comités d'école, les directions de région :

- déterminent les grands axes des mesures de développement scolaire,
- organisent les mesures d'inclusion scolaire,
- suivent la mise en œuvre des plans de développement scolaire,
- déterminent les priorités en matière de formation des acteurs, notamment en vue de l'établissement d'une collaboration effective et confiante entre les écoles et les structures d'éducation et d'accueil du secteur non formel.

Les directions de région sont aussi responsables de la prise en charge des enfants à besoins spécifiques. Les équipes multi-professionnelles ont été intégrées au sein des directions de régions et rebaptisées « équipes de soutien des élèves à besoins spécifiques » (ESEB).



Enfants à besoins spécifiques

La prise en charge des enfants à besoins spécifiques est organisée selon un dispositif sur trois niveaux :

Au niveau local

Affectés aux écoles, les instituteurs spécialisés dans la scolarisation des enfants à besoins spécifiques (I-EBS) interviennent dans la prise en charge des élèves à besoins spécifiques, dans une approche inclusive, au sein de l'école et assistent les élèves en classe. Ils se concertent avec les titulaires de classe et les équipes pédagogiques et font le lien avec les parents et avec la commission d'inclusion qui siège au niveau régional. Ils ont pour mission de coordonner la scolarisation et de contribuer à la scolarisation des élèves à besoins spécifiques.

Les instituteurs spécialisés dans la prise en charge des élèves à besoins spécifiques (I-EBS) sont directement affectés aux écoles fondamentales. Les I-EBS sont les premiers interlocuteurs entre l'élève, ses parents, le titulaire de classe et les autres membres de l'équipe pédagogique. Les I-EBS peuvent assister l'élève en classe et collaborent étroitement avec les membres de l'ESEB (équipe de soutien des élèves à besoins spécifiques) et de la commission d'inclusion. L'I-EBS intervient au sein de l'école dans les 4 cycles d'apprentissage dans la prise en charge des élèves à besoins spécifiques. Pour ce faire, le I-EBS assiste les élèves en classe, se consulte avec les titulaires de classe et l'équipe pédagogique et les soutient dans leurs démarches selon une approche inclusive.

L'I-EBS agit aussi dans le domaine de la prévention et de l'intervention précoce. Grâce à des dépistages (« screenings »), l'I-EBS est une ressource importante dans les processus d'apprentissage de tous les élèves. L'I-EBS peut proposer des ateliers d'apprentissage en petits groupes.

L'ESEB est composée de professionnels multidisciplinaires (psychologues, pédagogues, rééducateurs spécialisés, éducateurs gradués, éducateurs et auxiliaires éducatifs).

Au niveau régional

Au sein de chacune des quinze directions de région, un directeur adjoint est essentiellement responsable de l'organisation de l'équipe de soutien des élèves à besoins spécifiques (ESEB), ainsi que du bon fonctionnement de la commission d'inclusion.

Les équipes de soutien des élèves à besoins spécifiques (ESEB) sont coordonnées au niveau régional. Elles ont pour mission d'assurer, en collaboration avec les écoles et les instituteurs

concernés, l'élaboration d'un premier diagnostic et le suivi de la prise en charge des élèves à besoins spécifiques, si la prise en charge assurée par l'école n'est pas suffisante.

Pour les élèves à besoins spécifiques, l'ESEB assure une première intervention en situation de crise et effectue un premier diagnostic. C'est ensuite la commission d'inclusion qui définit la forme de la prise en charge, dont la mise en œuvre est à nouveau assurée par l'équipe de soutien.

L'objectif est d'accélérer la prise en charge des élèves à besoins spécifiques et de présenter un premier diagnostic dans les quatre semaines qui suivent le signalement.

La commission d'inclusion a pour mission de définir, soit à la demande des parents, soit à la demande de l'instituteur ou d'un représentant de la maison relais, et pour autant que les parents aient marqué leur accord, la prise en charge des élèves qui en ont besoin.

La Commission d'inclusion :

- conseille l'école pour l'adaptation de l'enseignement en classe assuré par l'enseignant titulaire ;
- organise l'assistance en classe par un membre de l'ESEB ;
- peut préconiser l'intervention spécialisée ambulatoire, ou le cas échéant, l'enseignement dans une classe d'un centre de compétences spécialisé.

L'intervention autour de l'enfant est consignée dans un plan de prise en charge individualisé soumis aux parents pour accord et évalué annuellement pour y intégrer les adaptations jugées nécessaires pour assurer le progrès et l'épanouissement de l'enfant.

Les assistants en classe de l'équipe ESEB à l'EF Steinfors sont :

**Mmes Célia GLODEN, Isabelle WAGNER,
Simone WANDERSCHIEDT, Emanuela XHAFERAJ**

Au niveau national

Des centres de compétences en psychopédagogie spécialisée agissent au niveau des élèves en procédant à un dépistage systématique dans leurs domaines de spécialisation, par un diagnostic spécialisé de chaque élève qui leur est signalé, en assurant une aide ponctuelle en classe, une prise en charge ambulatoire et, pour certains élèves, en proposant la fréquentation, temporaire ou non, d'une classe du centre.

La prise en charge des enfants souffrant de problèmes comportementaux

Le phénomène des enfants souffrant de problèmes comportementaux et manifestant des comportements inadaptés en classe est une des préoccupations majeures des écoles.

Pour une partie des enfants qui présentent des difficultés plus graves, pouvant se traduire par des comportements agressifs ou déviants, la scolarisation s'avère pourtant impossible, au moins temporairement. Ces enfants ont alors besoin d'une prise en charge socio-éducative intense en dehors du milieu scolaire.

Dans les cas de souffrance extrême, la santé mentale de l'enfant peut être affectée. Une prise en charge psychothérapeutique en dehors de l'école s'impose.

Dans ce dernier cas, l'élève profite d'une double inscription dans son école d'origine et auprès du centre de compétences.

Au niveau national neuf centres de compétences en psychopédagogie spécialisée procèdent à un diagnostic spécialisé de chaque élève qui leur est signalé, assurent une aide ponctuelle en classe, une aide ambulatoire et, pour certains élèves, proposent la fréquentation, temporaire ou non, d'une classe du centre.

- Le Centre de logopédie ;
- Le Centre pour le développement des compétences relatives à la vue ;
- Le Centre pour le développement moteur ;
- Le Centre pour le développement intellectuel moteur (regroupant les Centres d'éducation différenciée) ;
- Le Centre pour le développement des enfants et jeunes présentant du trouble du spectre de l'autisme ;
- Le Centre pour le développement des apprentissages « Grand-Duchesse Maria Teresa » pour les enfants souffrant de dyslexie, dyscalculie, de dyspraxie... ;
- Le Centre pour enfants et jeunes à haut potentiel, pour les élèves dits « surdoués » ou intellectuellement précoces ;
- Le Centre pour le développement socio-émotionnel, pour les élèves souffrant de troubles de comportement ;
- L'Agence pour la transition vers une vie autonome, pour accompagner et soutenir les jeunes lors des nouvelles étapes qui s'annoncent dans la vie active.

La commission nationale d'inclusion (CNI) est l'autorité de référence pour les professionnels, les institutions et les parents. C'est la CNI qui décide de la transmission d'un dossier au centre de compétences pour établir un diagnostic spécialisé et c'est aussi la CNI qui propose ensuite, les prises en charge appropriées.

À noter que ce sont les parents qui, en dernier lieu, continuent de choisir les mesures qui leur semblent propices au développement général, à l'autonomie et à l'épanouissement personnel de leur enfant.

Évaluation des élèves

Bilans intermédiaires

Les bilans intermédiaires, introduits dans les cycles II.1, III.1 et IV.1 en 2016-2017 et valables pour tous les cycles à partir de la rentrée 2017, contiennent des informations sur la progression des élèves dans ses apprentissages, grâce à une échelle des compétences plus nuancée; une définition plus compréhensible des compétences visées par l'élève; des pistes de perfectionnement concrètes dans chaque branche d'apprentissage.

Huit notes sont possibles pour évaluer les performances de l'élève pendant le trimestre écoulé: A+, A, B+, B, C+, C, D+, D. En allemand, français, luxembourgeois et mathématiques, la note est introduite pour chaque domaine de compétences (p.ex. en langues: écrire, parler, lire, écouter).

Dans les autres branches (éveil aux sciences,...), cette note est introduite pour la branche dans son ensemble. Ainsi, les parents ont une image plus claire et transparente des compétences que leur enfant est censé développer au cours du cycle.

Le « niveau socle » est le niveau de compétence minimum que l'élève est censé avoir atteint à la fin de son parcours dans un cycle, alors que le « niveau avancé » indique une progression qui dépasse clairement le niveau socle.

Un bilan de fin de cycle adapté introduit lors de la rentrée 2017-2018 garantit la cohérence entre le document d'évaluation certificative (l'élève peut ou non accéder au cycle supérieur) qu'est le bilan de fin de cycle et le document d'évaluation formative (la progression de l'élève) qu'est le bilan intermédiaire.

Allongement de cycle

Sur décision de l'équipe pédagogique prise au cours du cycle, un élève peut passer une année supplémentaire au sein du cycle afin de lui permettre d'atteindre les objectifs définis pour la fin du cycle. La durée totale du séjour d'un élève dans les trois cycles qui correspondent à l'enseignement primaire ne peut pas excéder huit années.

La décision de recourir à une année supplémentaire ne peut être prise ni avant le premier trimestre de la deuxième année que passe l'élève au cycle d'apprentissage, ni après le 15 juin de cette année.

Si l'élève a fréquenté une classe d'éducation précoce au premier cycle, la décision de recourir à une année supplémentaire ne peut être prise ni avant le premier

La digitalisation des bilans intermédiaires à l'école fondamentale luxembourgeoise

À partir de l'année scolaire 2021/2022, le développement des compétences de tous les élèves des cycles II-IV est évalué par le biais des bilans intermédiaires électroniques qui viennent de remplacer la version papier.

Lors de chaque échange, le bilan intermédiaire est présenté aux parents moyennant un support informatique (PC, tablette, etc.) et consulté conjointement. Les bilans intermédiaires peuvent facilement être transmis par courriel aux parents d'élèves dans le respect des dispositions légales en matière de protection des données et l'impression de ces derniers est ainsi limitée au strict minimum.

La digitalisation des bilans intermédiaires ne se fait en aucun cas au détriment des contacts réguliers entre les parents d'élèves et les enseignants. Les enseignants continuent à proposer un entretien individuel trimestriel aux parents pour les informer des progrès accomplis par leur enfant, des difficultés à surmonter par ce dernier et des apprentissages à réaliser.

Les adaptations au niveau de la mise en page des bilans intermédiaires du cycle 1 visent à rapprocher graphiquement les bilans intermédiaires du cycle I à ceux utilisés aux cycles II à IV.

trimestre de la troisième année que passe l'élève au cycle d'apprentissage, ni après le 15 juin de cette année.

Après concertation avec les parents, l'équipe pédagogique leur communique la décision de recourir à une année supplémentaire avant le 15 juin de l'année scolaire en cours.

En cas de désaccord avec la décision de l'équipe pédagogique, les parents peuvent introduire dans le délai de 15 jours un recours auprès de la direction de région qui statue endéans un mois.

Sur décision de l'équipe pédagogique, un élève qui, après une année d'enseignement, maîtrise les objectifs définis pour la fin du cycle peut être admis au cycle suivant.

Passage du fondamental à l'enseignement secondaire

Le règlement grand-ducal du 11 janvier 2017 déterminant les modalités d'admission dans les classes de 7^{ème} de l'enseignement secondaire classique ou de l'enseignement secondaire général définit une nouvelle procédure d'orientation de l'enseignement fondamental vers l'enseignement secondaire.

Il s'agit avant tout d'impliquer davantage les parents dans le processus de prise de décision et de débiter la procédure dès le cycle IV.1. Au troisième trimestre du cycle IV.1 sera établi un premier pronostic avec une information détaillée sur l'offre à l'enseignement secondaire classique et secondaire général.

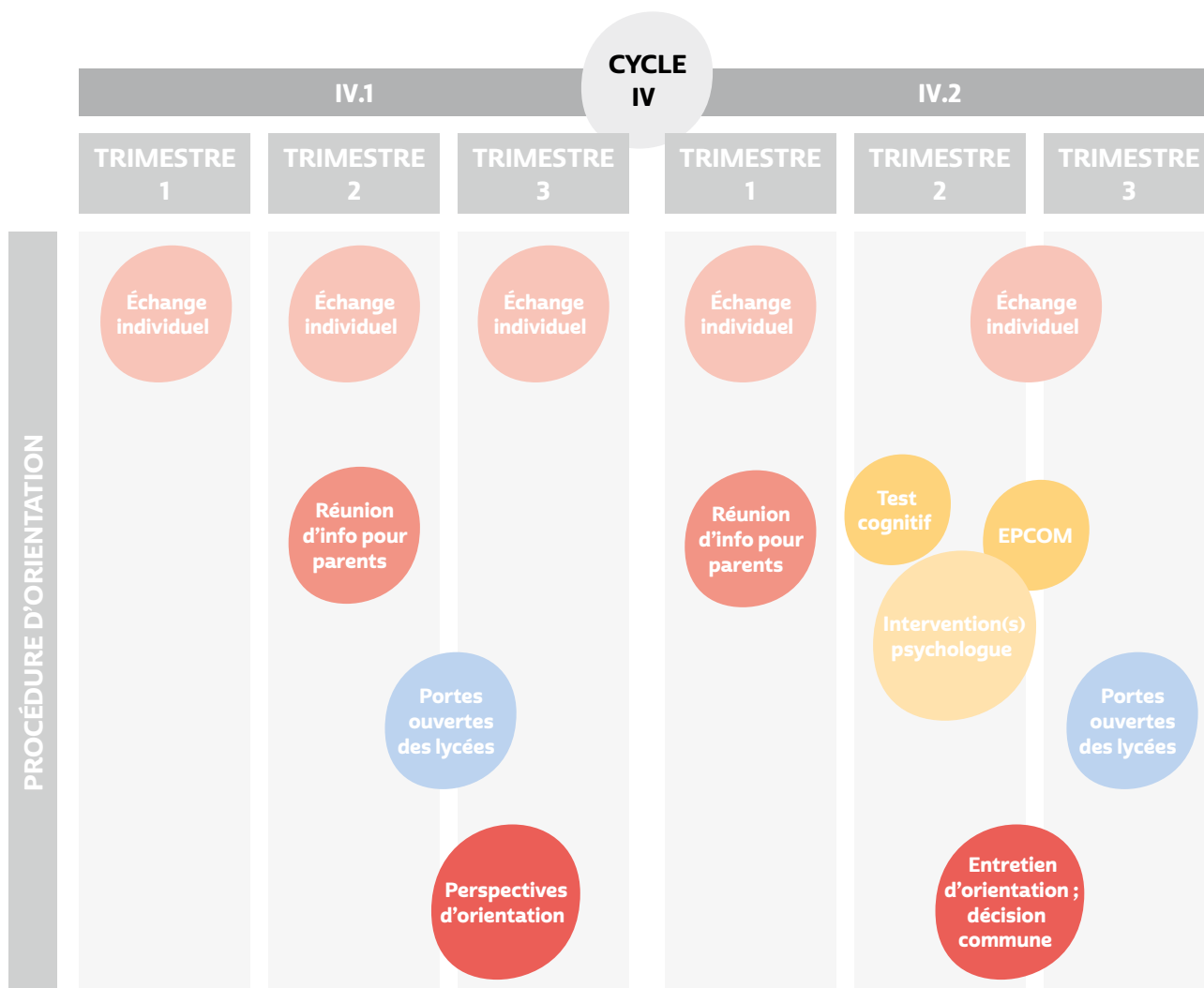
Comme par le passé, les parents suivront de près les apprentissages de leur enfant à l'aide des productions de l'élève, des devoirs en classe, des entretiens trimestriels avec l'enseignant, des bilans intermédiaires et du bilan de fin de cycle.

La nouvelle procédure introduit le principe d'une décision commune entre les parents et l'enseignant titulaire de l'élève à la fin du cycle IV.

Au cours du cycle IV.2, trois échanges individuels sont prévus entre les parents et l'enseignant.

Le premier et le deuxième se situent en fin du trimestre respectif. Le 3^{ème} échange individuel, au début du mois de juin, constitue l'entretien d'orientation durant lequel les parents et le titulaire expriment une décision d'orientation commune.

L'examen d'accès en tant que recours est aboli.



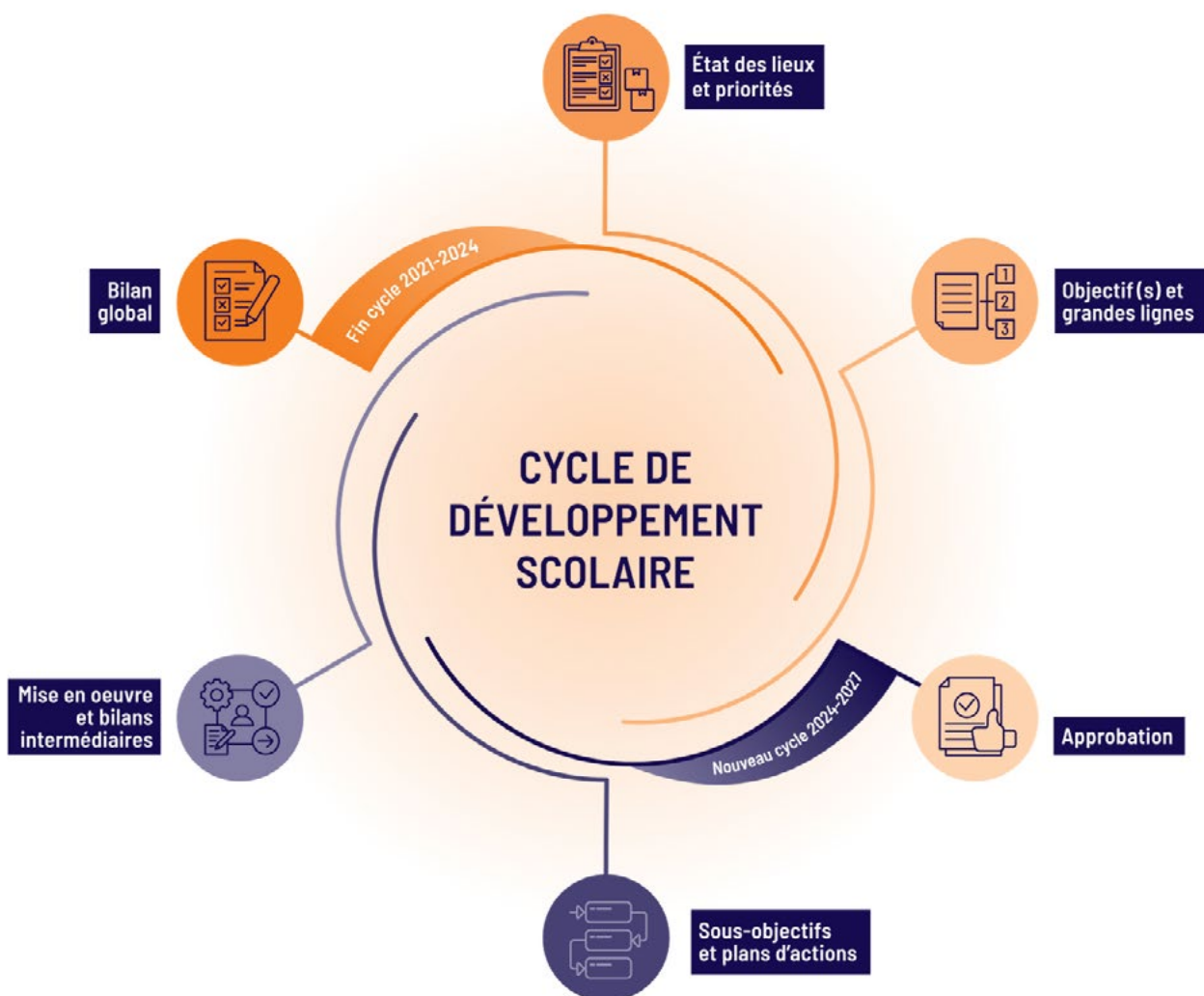
Développement scolaire

Plan de développement de l'établissement scolaire (PDS)

Le Plan de développement de l'établissement scolaire (PDS) est une démarche structurée et cohérente qui concerne toute la communauté scolaire. Il vise à répondre aux spécificités locales des établissements scolaires ainsi qu'aux besoins des élèves.

Chaque école doit établir un plan de développement de l'établissement scolaire (PDS) qui documente les démarches à suivre par la communauté scolaire pour améliorer la qualité de l'enseignement et répondre aux spécificités de la population scolaire. Au cours de l'année scolaire 2023/2024, toutes les écoles fondamentales ont réalisé leur état des lieux dans les domaines obligatoires suivants :

- l'organisation de l'appui scolaire
- l'encadrement des élèves à besoins spécifiques
- la coopération avec les parents d'élèves
- l'intégration des technologies de l'information et de communication
- la participation des élèves
- le développement de compétences interculturelles des élèves issus d'un contexte migratoire
- l'amélioration de la qualité des apprentissages et de l'enseignement
- la collaboration entre l'école et la maison relais



Ce travail a permis de documenter l'offre scolaire existante pour les 4 cycles d'apprentissage ainsi que de cerner les principaux enjeux et priorités à retenir dans la mise en œuvre du PDS à venir qui porte sur une durée de 3 années scolaires.

Les conclusions (forces, faiblesses, opportunités...) issues des constats réalisés ont permis de dégager les pistes prioritaires pour le développement scolaire.

Le PDS de l'EF Steinfort fut élaboré par un groupe de pilotage composé des membres du comité d'école, des coordinateurs de cycle, de l'instituteur spécialisé dans l'encadrement des élèves à besoins spécifiques (I-EBS) et de la coordinatrice des cours d'accueil (COACC) en concertation avec les 4 cycles d'apprentissage et avec les partenaires scolaires (Représentants des parents d'élèves, Kannergemengerot, Maison Relais).

L'analyse a permis de retenir les priorités suivantes pour le développement scolaire:

« Bis 2027 setzt d'EF Steinfort sech d'Zil een Ëmfeld ze schafen, bei deem d'Wuelbefannen an d'Zefriddenheet vun all eise Schülerinnen, Schüler an dem gesamte Schoulpersonal am Méttelpunkt steet. »

Priorités retenues pour le PDS :

- Évaluation des Besoins
- Enquêtes et sondages sur le bien-être des élèves et du personnel
- Analyses des facteurs contribuant au stress et au mal-être
- Identification des ressources et des lacunes dans le soutien au bien-être
- Stratégies pour améliorer le bien-être des élèves
- Stratégies pour améliorer le bien-être du personnel enseignant et éducatif
- Mise en œuvre et suivi

Le PDS a été validé dans le cadre d'une réunion plénière du personnel enseignant et éducatif et engage ainsi l'ensemble du personnel enseignant. Soumis d'abord pour avis aux représentants des parents d'élèves, le PDS a été ensuite transmis pour avis à la direction de région de l'enseignement fondamental.

La documentation PDS finale enrichie de tous ces avis, a été présentée et discutée lors d'une réunion de la commission scolaire.

La commission scolaire a donné son avis avant de soumettre le PDS au conseil communal en même temps que l'organisation scolaire. Finalement le PDS a été soumis pour approbation au ministre.

Le président du comité d'école est responsable de la mise en œuvre du PDS et donc de la transposition des décisions prises.

Le plan d'encadrement périscolaire (PEP)

La loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental prévoit que chaque commune offre un encadrement périscolaire, dont les modalités sont définies conjointement par le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Famille.

Le Plan d'Encadrement Périscolaire (PEP) dresse l'inventaire de l'ensemble des activités offertes aux enfants dans la commune : activités culturelles et sportives, activités de loisir et de récréation, études surveillées, aide aux devoirs à domicile, restauration, accueil avant et après les heures de classe ...

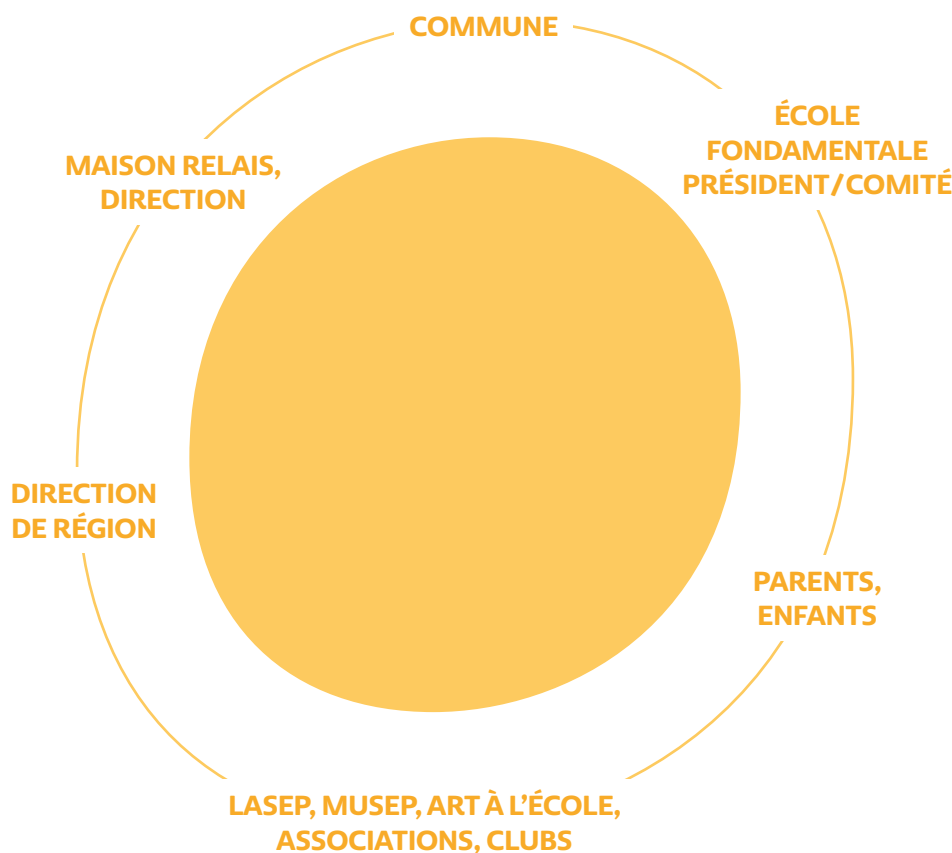
Le PEP vise à renforcer le dialogue et la collaboration entre les écoles et les structures d'accueil, pour aboutir à une prise en charge cohérente et globale des enfants au long de la journée. En effet, les missions des deux institutions se complètent: la manière dont l'enfant met à profit son temps en dehors des heures de classe est importante pour

sa réussite scolaire, le développement de ses compétences sociales et l'épanouissement de sa personnalité.

L'objectif prioritaire du PEP est de favoriser le dialogue et de coordonner les activités de l'école et des structures d'accueil, dans le respect de leurs missions spécifiques respectives. Le PEP facilite également l'utilisation commune des ressources et des infrastructures.

Le PEP est établi annuellement et lié à l'organisation scolaire. Il est élaboré par la commune en concertation avec le comité d'école et les responsables des structures d'accueil, tout en tenant compte de leurs spécificités éducatives respectives.

Le PEP dresse l'inventaire de l'ensemble des activités offertes aux enfants dans la commune. Il se fonde sur la distinction claire entre l'horaire scolaire obligatoire (éducation formelle) et l'offre facultative (éducation non-formelle) proposée par les structures d'accueil.



SCHOULMËLLECH- A SCHOULUEBSTPROGRAMM

EIS SCHOUL!
MÉCHT MAT.



Notre établissement scolaire participe au programme de l'Union européenne à destination des écoles, mis en oeuvre avec le soutien financier de l'Union européenne.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de la Viticulture et de la
Protection des consommateurs



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé



Fruit for School/Lait à l'école

Vu le succès du projet européen « Fruit for School – Uebst ass cool » l'école fondamentale de la Commune de Steinfort a décidé de continuer ce projet en faveur de la consommation de fruits à l'école.

Le projet « Fruit for school » prévoit la distribution gratuite de fruits et de légumes aux élèves et des mesures pédagogiques accompagnatrices avec le but d'accroître durablement la consommation de fruits et légumes chez les enfants à un âge où se construisent les habitudes alimentaires.

Un site internet a été mis en place pour informer tous les acteurs concernés : www.fruit4school.lu.

Depuis l'année scolaire 2017/2018, des classes des cycles I & II participent au programme européen « Lait à l'école », géré par le Service d'économie rurale. Ce programme a pour objectif de promouvoir la consommation de lait des enfants et des adolescents dans les écoles et de mettre en évidence les aspects d'une alimentation saine et équilibrée.

En particulier, le programme a été soumis à une réforme au niveau de l'Union européenne sous Présidence luxembourgeoise qui réunit les deux programmes lait et fruits à l'école sous une même base réglementaire.

En pratique, le programme lait à l'école s'aligne sur les dispositions du programme fruits à l'école. Les programmes lait et fruits à l'école comportent des mesures d'accompagnement pédagogiques.



Réduire le plastique

Afin de protéger au mieux notre environnement et d'apprendre aux enfants les bons réflexes quotidiens pour qu'ils deviennent des citoyens responsables, nous vous prions à partir de la rentrée scolaire :

- de ranger la collation de votre enfant dans une boîte à tartine (sans papier alu, et sans papier plastique);
- d'utiliser une gourde au lieu des bouteilles en plastique;
- de réduire les déchets en général (p.ex. petits gâteaux et biscuits emballés).

Pas à pas les enfants apprendront que ces actes ont un impact sur notre planète que chaque geste compte. Les enseignants qui suivront aussi ces consignes invitent les parents à se joindre à cette action et les remercient de leur aimable collaboration dans ce projet visant la protection de notre environnement.



Manger durablement & sainement à la Maison Relais Steinfort

En collaboration avec le projet Natur genéissen

Le type d'exploitation agricole a une influence directe sur la préservation de la biodiversité. Ainsi, la protection de la nature est indissociable de l'agriculture. Le projet **Natur genéissen** a été lancé en 2014 par SICONA afin de préserver et protéger les habitats importants ensemble avec les agriculteurs, et de créer un débouché supplémentaire pour ces mêmes agriculteurs.

Les exploitations agricoles proposent, au niveau local, une grande partie des aliments qui sont nécessaires dans les cantines publiques, comme la viande de bœuf, de porc, le poulet, le lait de vache, les œufs ainsi que les fruits et légumes de saison. Les producteurs **Natur genéissen** s'engagent à adopter un mode de production durable et mettent en œuvre des mesures de protection de la nature sur leurs terres d'exploitation. Les SEA (service d'éducation et d'accueil) **Natur genéissen** s'engagent, elles, à effectuer au moins 13 % de leurs achats alimentaires auprès des producteurs **Natur genéissen**.

L'alimentation saine, régionale et de saison joue un rôle important dans le développement des enfants et, par conséquent, dans les SEA **Natur genéissen**. Ainsi le projet est triplement bénéfique : soutien des agriculteurs locaux, alimentation saine et de saison pour les enfants, et la mise en œuvre des mesures de protection de la nature.

La commune de Steinfort met en œuvre ce projet, qui promeut une alimentation saine, équilibrée et variée pour les enfants, dans leur Maison Relais depuis l'automne 2023. À travers cette participation à **Natur genéissen** les collaborateurs.rice.s soutiennent l'économie régionale et préservent en même temps l'environnement. « En achetant des fruits et légumes de saison, ces aliments sont de meilleure qualité », explique Charel Geimer, l'un des responsables de la Maison Relais Steinfort. Les recommandations des ministères de la Santé et de l'Éducation pour une alimentation saine des enfants dans les maisons relais sont appliquées afin de garantir un apport optimal en protéines, glucides, graisses, vitamines et minéraux.





À travers la participation de la commune au pacte nature, il convient de souligner que 50 % des ingrédients utilisés sont issus de l'agriculture biologique.

La Maison Relais Steinfort s'est fixé pour objectif de promouvoir la conscience environnementale chez les enfants en leur proposant des repas régionaux et de saison et en les sensibilisant régulièrement à cette thématique. Parallèlement, l'accent est mis sur une alimentation saine et équilibrée. « Une grande importance est également accordée à la participation des enfants lors de l'élaboration des menus », souligne Charel Geimer.

Les enfants peuvent à tout moment donner leur avis sur les repas et les menus de la semaine. Leurs plats préférés sont les pâtes et les desserts. Les soupes sont également appréciées et proposées régulièrement.

De plus, il y a toujours des alternatives. « Je ne mange pas de porc et j'ai toujours une superbe alternative qui se rapproche le plus possible du menu des autres », raconte un enfant de la Maison Relais Steinfort. « La nourriture est très bonne et variée », confirme un autre enfant.

Conclusion selon Charel Geimer : « Le projet **Natur genéissen** montre comment une alimentation saine, la conscience environnementale et la participation des enfants peuvent être combinées avec succès. Le choix conscient des ingrédients et la participation active des enfants favorisent leur bien-être et contribuent à la protection de l'environnement. »



Vous trouvez plus d'info sur le projet **Natur genéissen** ici



et sous www.sicona.lu



Partenariat avec l'Université du Luxembourg

Depuis janvier 2012, l'école fondamentale Steinfort est membre du réseau « écoles associées/Partnerschulen » initié par l'Université du Luxembourg. Ensemble avec d'autres écoles fondamentales luxembourgeoises l'EF Steinfort s'est associée à l'Université du Luxembourg.

En tant que formateurs de terrain, une douzaine d'enseignants de l'EF Steinfort accueillent régulièrement des étudiants de la faculté des Sciences de l'éducation de l'Université du Luxembourg (formation Bachelor en Sciences de l'Éducation, BScE) dans leurs classes pour un stage de plusieurs semaines.

Le temps de terrain constitue pour les étudiants un contact prolongé avec les élèves en situation réelle et avec tous les autres acteurs du champ éducatif. En tant que formateurs de terrain, ces enseignants de l'école fondamentale Steinfort sont chargés de l'accompagnement et du suivi pédagogique des étudiants.

Notre école se réjouit particulièrement de cette coopération enrichissante pour tous : étudiants, élèves et personnel enseignant.

Le tuteur de l'Université fait des visites en classe pour observer et discuter des activités de l'étudiant et veille au bon déroulement général du temps de terrain. Il agit comme personne-ressource pour l'étudiant et l'encadre dans la planification, la réalisation et la rédaction de ses projets pédagogiques.

Tuteur académique de l'Université du Luxembourg :
Monsieur Christian KOHNEN.

Pour plus d'informations sur le Bachelor en Sciences de l'éducation, veuillez consulter www.bsce.uni.lu.





VOTRE ENFANT FAIT-IL DODO PENDANT QUE VOUS DORMEZ ?

Pour dormir tranquille, définissez des zones sans écran dans votre maison.

Découvrez notre guide pour parents sur bee-secure.lu



einfach | digital
Zukunftskompetenze
fir staark Kanner

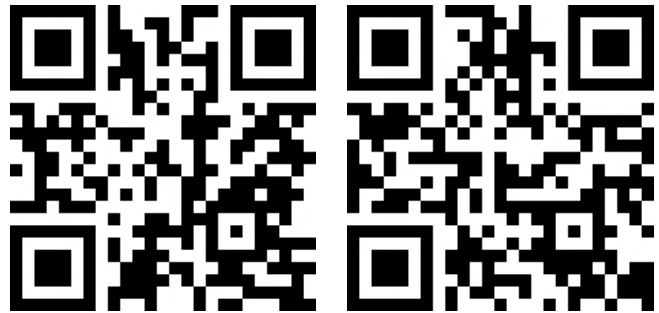


LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse



LASEP STENGEFORT

LIGUE DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE



D'Aschreiwunge fir d'Aktivitéite vun der Lasep fir d'Schouljoer 2024/25 kënt Dir ab elo maachen. Soubal Dir eng Mail u folgend Adresse → mickels.schmartz@education.lu geschéckt hutt, ass Ärt Kand fir d'LASEP ageschriwwen.

D'Cotisatioun fir dat ganz Joer (40€) gëtt da per Iwerweisung bis spëtstens de **24 September 2024** op folgende Konto bezuelt : LU 92 1111 0417 9888 0000 (CCP, Lasep Steinfort). Denkt wann ech gelift drun den Numm, Virnumm a Cycle vum Kand derbäi ze schreiwen.

Keng Iwwerweisung gemaach, heescht net op der Lëscht ze stoen !!

Den Aschreiwungsformulaire ass uewen am QRcode ze fannen a soll schon am Virfeld w.e.g. am Beschten online ausgefëllt ginn.

Deen éischte Cours ass en **Dënschdeg, den 1. Oktober 2024.**

De Rendez-vous ass virun der Sportshal :

- ▶ fir de Cycle 2 : 14 bis 15 Auer
- ▶ fir d'Cyclen 3 & 4 : 15 bis 16 Auer

...

Les inscriptions pour les activités de la Lasep pour l'année scolaire 2024/25 sont dès maintenant possibles. Dès que vous envoyez un e-mail à mickels.schmartz@education.lu, votre enfant est inscrit pour la LASEP.

La cotisation pour toute l'année (40€) devra maintenant être réglée par virement bancaire au plus tard pour le **24 septembre 2024** sur le compte suivant : LU 92 1111 0417 9888 0000 (CCP, Lasep Steinfort). N'oubliez pas de mentionner le nom, prénom et cycle de l'enfant.

Ne pas avoir fait de virement signifie ne pas être inscrit sur la liste !!

Le formulaire d'inscription à trouver par le code QR ci-dessus pourra s-v-pl être rempli à l'avance. Le mieux est de le faire en ligne.

Le premier cours aura lieu **mardi, le 1 octobre 2024.** Le rendez-vous pour les cours est devant le hall sportif :

- ▶ de 14 à 15 heures pour le cycle 2
- ▶ de 15 à 16 heures pour les cycles 3 & 4



Responsabel / Responsable : Mickels SCHMARTZ / mickels.schmartz@education.lu



#aide technique

Contactez l'eduGuichet helpdesk
tél. : 247 - 85 999 ou helpdesk@cgie.lu

#auf Deutsch

Eine zentrale Online-Anlaufstelle für das
Bildungswesen
<http://www.edulink.lu/6eti>



eduGuichet.lu

Un guichet en ligne unique pour l'éducation

Vous voulez rapidement charger le compte Restopolis de votre adolescent? Vous avez besoin d'un certificat de scolarité pour l'année scolaire en cours? Peut-être souhaitez-vous vérifier un détail dans le dernier bilan intermédiaire de votre enfant?

kurz gefasst

WAS? Eine Plattform mit zahlreichen Online-Diensten in Bezug auf den Bildungsweg der Kinder und Jugendlichen

FÜR WEN? Eltern aller Kinder, die eine Betreuungsstruktur oder eine öffentliche Schule besuchen, und Schüler ab der Sekundarstufe

WARUM? Um einen schnellen und gesicherten Zugang zu persönlichen Dokumenten zu erhalten und Verwaltungsschritte (Laden des Restopolis-Kontos usw.) zu vereinfachen

www.eduguichet.lu

► Avec eduGuichet, vous bénéficiez d'un **guichet en ligne unique** qui vous donne accès à un **large éventail de prestations liées à l'éducation et la scolarité de votre enfant**.

Dans un espace strictement sécurisé et personnalisé, vous pouvez consulter des documents personnels et accomplir des démarches administratives allant de la petite enfance à la formation d'adultes, en passant par l'école fondamentale, le lycée et l'enseignement musical.

Un accès simple et sécurisé

L'eduGuichet est disponible en cinq langues : **luxembourgeois, français, allemand, anglais et portugais**. Il n'est pas nécessaire de télécharger une application : un navigateur web standard permet l'accès au site www.eduguichet.lu. Pour

avoir une connexion sécurisée, il suffit de vous munir de votre **numéro de matricule et d'un certificat LuxTrust**. Les élèves de l'enseignement secondaire peuvent, dès la classe de 7^e, également consulter l'eduGuichet moyennant leur compte IAM.

Une documentation digitale complète

En archivant l'ensemble du parcours scolaire de votre enfant, l'eduGuichet vous permet un meilleur suivi de sa scolarité et de ses activités éducatives. Une rubrique **Enseignement fondamental** donne par exemple accès aux bilans intermédiaires et aux décisions d'orientation ; une rubrique **Enseignement secondaire** permet de consulter l'emploi du temps, le nom des professeurs et les résultats

des examens de fin d'études. La rubrique **Enseignement musical** détaille le parcours de votre enfant, l'offre de cours, les modalités de la gratuité... L'eduGuichet simplifie aussi les tâches administratives, comme la demande des **certificats de scolarité** et l'organisation de la rentrée scolaire avec la rubrique **myBooks** qui permet de consulter le catalogue des manuels obligatoires gratuits et de sélectionner ceux que l'on souhaite retirer en librairie. Il est désormais aussi possible de consulter et de charger le **compte Restopolis** de plusieurs enfants en une seule connexion.

Rendez-vous sur www.eduguichet.lu pour retrouver les nombreux autres services numériques que la plateforme propose. L'offre sera continuellement étendue. ■



Portrait

L'Office national de l'enfance, ONE.

L'ONE est une administration publique sous la tutelle du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Sa mission est d'offrir aide et soutien aux enfants, aux jeunes, aux jeunes adultes et aux familles qui rencontrent des difficultés.

Souvent, il ne s'agit que d'un cap difficile à passer. Les équipes peuvent alors vous aider à trouver la meilleure solution pour reprendre les choses en main.

Avec l'aide de ses prestataires, l'ONE met en place des aides adaptées à votre enfant (orthophonie, psychomotricité, consultation psychologique, assistance psychique, sociale ou éducative en famille, etc.) Il est à votre écoute pour toutes sortes de problèmes au sein de la famille.

Le travail de l'ONE repose avant tout sur la collaboration avec les parents et les enfants. Ses équipes sont présentes pour mettre en place, ensemble avec vous, des aides concrètes et adaptées à votre situation. Ces mesures sont définies lors d'un entretien. L'ONE garantit ensuite la continuité et le suivi de l'aide aussi longtemps que vous le souhaitez et qu'elle est nécessaire.

Des offices régionaux se trouvent près de chez vous. Actuellement, l'ONE est installé dans plus de 14 localités à travers tout le pays. Retrouvez les adresses de tous les bureaux régionaux sur www.officenationaleenfance.lu

Office régional CAPELLEN

2-4, Parc d'activités Capellen (Bât.C)
L-8308 Capellen

Pour prendre rendez-vous auprès de votre office régional à Capellen, contactez la Helpline au numéro 8002-9393 pendant les heures de bureau (de 8 heures à 18 heures) ou contactez l'ONE par mail à one@one.etat.lu

Nous aidons les enfants, les ados et leurs parents !



office national
de l'enfance
all Kand zielt



soutien



cohésion



protection

SERVICE KRANK KANNER DOHEEM



BETREIUNG VU KRANKE KANNER DOHEEM
GARDE D'ENFANTS MALADES À DOMICILE
BETREUUNG VON KRANKEN KINDERN ZU HAUSE



TEL.: 48 07 79
WWW.SKKD.LU
INSCRIPTION EN LIGNE



Le Service « Krank Kanner Doheem » est financé par la participation des parents, des dons et par une convention entre Femmes en Détresse a.s.b.l. et le Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes.

SERVICE « KRANK KANNER DOHEEM »

L'OBJECTIF :

Le « Service Krank Kanner Doheem » offre une garde individuelle à domicile pour enfants malades.

Ceci permet aux parents de poursuivre leur activité professionnelle et aux enfants de se rétablir dans les meilleures conditions et dans leur milieu familial.

Les demandes de familles monoparentales sont considérées en priorité.

LES TARIFS :

Le revenu imposable du ménage sera pris comme base de calcul pour la participation aux frais de garde.

Pour les familles monoparentales le certificat de résidence élargi, établi par la commune est indispensable.

Les frais de parking et de trajet sont à charge des parents:

½ heure de déplacement pour la ville de Luxembourg. 1 heure de déplacement pour toutes les autres communes du Grand-Duché.

LES GARDES :

Les gardes ont lieu de lundi à vendredi entre 7:00 et 19:00 heures. La durée d'une garde ne peut pas dépasser 9 heures de suite.

Une visite médicale est indiquée au 2^{ième} jour de la garde.

Les collaboratrices du «Service Krank Kanner Doheem» ont une formation dans le domaine socio-familial et participent régulièrement aux formations internes.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

T. 48 07 79

Lundi - jeudi de 7:00 à 12:00 et de 14:00 à 18:00 heures.

Vendredi de 7:00 à 12:00 heures.

Répondeur de 18:00 heures jusqu'au lendemain 7:00 heures.

Le service est fermé les weekends et jours fériés. (Répondeur)

L'inscription au « Service Krank Kanner Doheem » se fait par Fiche d'inscription qui se trouve en ligne sur le site :

<https://skkd.lu/inscription>

Pour faciliter l'organisation des gardes, il est préférable de téléphoner au bureau au 48 07 79 pour organiser une garde.

Frédérique Koedinger

Responsable

Service Krank Kanner Doheem

SERVICE „KRANK KANNER DOHEEM“

OBJEKTIVE :

Der „Service Krank Kanner“ bietet eine individuelle Betreuung von kranken Kindern zu Hause an.

Diese Dienstleistung ermöglicht es den Eltern ihre berufliche Aktivität weiter zu führen, während die Kinder in ihrer gewohnten Umgebung genesen können.

Anfragen von Alleinerziehenden werden vorrangig behandelt.

TARIFE :

Das monatliche besteuerebare Einkommen des Haushaltes gilt als Berechnungsgrundlage für die Unkostenbeteiligung der Kinderbetreuung. Beteiligung bei Einkommen,

Bei Alleinerziehenden wird eine, von der Gemeinde auszustellende, erweiterte Wohnsitzbescheinigung benötigt.

Die Unkosten für Parking und Fahrzeit der Betreuerin werden zusätzlich in Rechnung gestellt mit:

½ Stunde Fahrtkosten für die Stadt Luxembourg. 1 Stunde Fahrtkosten für alle anderen Gemeinden des Großherzogtums.

BETREUUNGEN:

Die Betreuungen finden von Montag bis Freitag zwischen 7:00 und 19:00 Uhr statt. Die Betreuungszeit pro Tag darf 9 Stunden nicht überschreiten.

Ab dem zweiten Betreuungstag ist ein ärztliches Attest erforderlich.

Die Mitarbeiterinnen vom „Service Krank Kanner Doheem“ haben eine Ausbildung im sozio-familiären Bereich und nehmen regelmäßig an internen Weiterbildungskursen teil.

FÜR ZUSÄTZLICHE INFORMATIONEN :

T. 48 07 79

Montag bis Donnerstag von 7:00 bis 12:00 und von 14:00 bis 18:00 Uhr.

Freitag von 7:00 bis 12:00 Uhr

Anrufbeantworter von 18:00 bis 7:00 Uhr am nachfolgenden Tag.

An Wochenenden und Feiertagen ist der Dienst geschlossen. (Anrufbeantworter).

Um die Organisation der Betreuungen zu vereinfachen, füllen Sie bitte das Anmeldeformular im Voraus aus, den Sie auf der Website finden: <https://skkd.lu/inscription>

Die Anfrage einer Betreuung erfolgt telefonisch.

Frédérique Koedinger

Verantwortliche der Dienststelle

Service Krank Kanner Doheem

Annuaire de l'EF Steinfort – 2024/2025

AIRES DE JESUS	Natalia	Cycles III-IV - surnuméraire		natalia.airesdejesus@education.lu
ARNOLD	Michèle	Cycle I - précoce Kleinbettingen / Cycle I - surnuméraire	399 313-354	michele.arnold@education.lu
BACKES	Cynthia	Cycle I - préscolaire	399 313-337	cynthia.backes@education.lu
BARTHELEMY	Carole	Cycle I - précoce	399 313-360	carole.barthelemy@education.lu
BAUSTERT	Nadine	Cycle II.2	399 313-302	nadine.baustert@education.lu
BECHET	Raphaël	Cycle II.1	399 313-345	raphael.bechet@education.lu
BERTEMES	Serge	Cycle II - surnuméraire / Cycles II-IV - cours d'accueil	399 313-325	serge.bertemes@education.lu
BURG	Martine	Cycles II-III - surnuméraire / Cycles III-IV - centre d'apprentissage	399 313-328	martine.burg@education.lu
CALDERONI	Tanja	Cycle I - éducatrice précoce Kleinbettingen	399 313-354	tanja.calderoni@education.lu
CLEMEN	Mireille	Cycles I-II - surnuméraire / Cycles I-IV - remplaçante permanente		mireille.clemen@education.lu
DUHR	Jil	Cycle IV.2	399 313-317	jil.duhr@education.lu
FEIEREISEN	Thierry	Cycle II - surnuméraire		thierry.feiereisen@education.lu
FISCH	Laura	Cycle I - surnuméraire		laura.fisch@education.lu
FRIEDEN	Lynn	Cycle I - précoce Kleinbettingen	399 313-354	lynn.frieden@education.lu
FUNK-EISCHEN	Mariette	Cycle I - remplaçante permanente / assistance en classe		mariette.eischen@education.lu
GLODEN	Célia	éducatrice graduée (assistance en classe) ESEB		celiagloden96@gmail.com
GREDT	Simone	Cycles II-IV - remplaçante permanente		simone.gredt@education.lu
GUIRSCH	Anouk	Cycles II-III - surnuméraire		anouk.guirsch@education.lu
HOFFMANN	Steffi	Cycle I - préscolaire	399 313-335	steffi.hoffmann@education.lu
HULTEN	Bernadette	Cycle I - surnuméraire		bernadette.hulten@education.lu
IANNIZZI	Katrin	Cycle IV.2	399 313-320	katrin.iannizzi@education.lu
KANDEL	Nicolas	Cycle II.1	399 313-308	nicolas.kandel@education.lu
KOHLEN	Christian	Cycle IV - surnuméraire	399 313-301	christian.kohlen@education.lu
KOMES	Jackie	Cycle II - surnuméraire	399 313-323	jackie.komes@education.lu
KUGENER	Joëlle	Cycle III.1 - Kleinbettingen	399 313-356	joelle.kugener@education.lu
LANG	Caroline	Cycle II.1	399 313-313	caroline.lang@education.lu
LOOS	Sandy	Cycles II-III - surnuméraire		sandy.loos@education.lu
MALLINGER	Kai	Cycle II.2	399 313-314	kai.mallinger@education.lu
MATTERN	Joëlle	Cycle II.2	399 313-309	joelle.mattern@education.lu
MEYERS	Sonja	Cycle I - éducatrice précoce	399 313-360	sonja.meyers@education.lu
MOES	Nadine	Cycle III.2 Kleinbettingen	399 313-353	nadine.moes@education.lu
MUHOVIC	Merisa	Cycles III-IV - surnuméraire / Cycles III-IV - centre d'apprentissage	399 313-328	merisa.muhoVIC@education.lu
MULLER	Joëlle	Cycle I - préscolaire Kleinbettingen	399 313-355	muller.j@education.lu

OEHMEN	Sacha	Cycle III.2	399 313-305	sacha.oehmen@education.lu
ÖZEN	Sema	Cycle I - préscolaire	399 313-336	sema.ozen@education.lu
QUARING	Linda	Cycle IV.1	399 313-315	linda.quaring@education.lu
RAUCHS	Anouk	Cycle III.1	399 313-333	anouk.rauchs@education.lu
RISCH	Carole	Cycles II-IV - surnuméraire / Cycles II-IV - cours d'accueil	399 313-325	risch.carole@education.lu
RIVOLDINI	Carmen	Cycle II.2	399 313-342	carmen.rivoldini@education.lu
ROBEN	Xavier	Cycle IV.1	399 313-316	xavier.roben@education.lu
ROLLIN	Nathalie	Cycle I - préscolaire	399 313-332	nathalie.rollin@education.lu
ROLLINGER	Jean-Paul	Cycle IV.2	399 313-311	jean-paul.rollinger@education.lu
ROLLINGER	Nathalie	Cycle III.2	399 313-303	nathalie.rollinger@education.lu
SCHAAL	Carole	Cycle III.1	399 313-312	carole.schaal@education.lu
SCHABER	Renée	Cycle IV.1 Kleinbettingen	399 313-352	renee.schaber@education.lu
SCHAUS	Carole	Cycle I - précoce	399 313-382	carole.schaus@education.lu
SCHERER	Andrée	Cycle II.1	399 313-306	andree.scherer@education.lu
SCHMARTZ	Mickels	Cycle III.2	399 313-329	mickels.schmartz@education.lu
SCHROBILDGEN	Anja	Cycles III-IV - surnuméraire		anja.schrobildgen@education.lu
SPINELLI	Naïka	Cycle I	399 313-334	naika.spinelli@education.lu
STELAND	Sonja	Cycle I - surnuméraire		sonja.steland@education.lu
THILL	Kim	Cycles III-IV - surnuméraire		thill.kim@education.lu
TRAUSCH	Jessica	Cycle I - éducatrice précoce Kleinbettingen	399 313-354	jessica.trausch@education.lu
VALENTI	Stéphanie	Cycle I - éducatrice précoce	399 313-382	stephanie.valenti@education.lu
VANDEWALLE	Michèle	Cycle III.1 Kleinbettingen	399 313-351	michele.vandewalle@education.lu
WAGNER	Isabelle	éducatrice graduée (assistante en classe) ESEB		wagner.isabelle@education.lu
WANDERSCHIEDT	Simone	éducatrice graduée (assistante en classe) ESEB		simone.wanderscheidt@education.lu
WEINTZEN	Marco	Instituteur spécialisé dans l'encadrement des élèves à besoins spécifiques (I-EBS)		marco.weintzen@education.lu
WOLFF	Lena	Cycles I-IV - remplaçante permanente		lena.wolff@education.lu
XHAFERAJ	Emanuela	éducatrice graduée (assistante en classe) ESEB		emanuela.xhaferaj@education.lu





École Fondamentale Steinfort

École fondamentale Steinfort sur Internet :

www.schoul-stengefort.lu

Mail : primaire.steinfort@ecole.lu

www.facebook.com/EcoleSteinfort

Adresse postale

École Fondamentale Steinfort

B.P. 31, L-8401 Steinfort

Numéros de téléphone et adresses des différents bâtiments scolaires :

Cycle I - Précoce

STEINFORT (Maison Relais)

Tél. : 39 93 13-360

7b, rue de Hagen

KLEINBETTINGEN

Tél. : 39 93 13-354

7, rue du Parc

Cycle I - Préscolaire

STEINFORT

(Maison Relais)

Tél. : 39 93 13-337

7b, rue de Hagen

KLEINBETTINGEN

Tél. : 39 93 13-355

7, rue du Parc

Cycles II-IV - Primaire

STEINFORT

(Maison Relais)

Tél. : 39 93 13-313

7b, rue de Hagen

STEINFORT

Bâtiment A

Tél. : 39 93 13-310

9a, rue de Kleinbettingen

STEINFORT

Bâtiment B

Tél. : 39 93 13-300

9b, rue de Kleinbettingen

Cycles III-IV - Primaire

KLEINBETTINGEN

Tél. : 39 93 13-351

12, rue de la Gare

Autres

Centre Sportif

Tél. : 39 93 13-410

Responsable WALDBILLIG Joël

Tél. : 39 93 13-403

7a, rue de Hagen

Piscine

Tél. : 39 93 13-400

7a, rue de Hagen

Maison Relais Steinfort

Tél. : 39 93 13-370 / 39 93 13-938

7b, rue de Hagen

Président du Comité d'école

KOHNEN Christian

Tél. : 39 93 13-301

Bureau - Bâtiment de la Maison

Relais (Rez)

7b, rue de Hagen

Mail : christian.kohnen@education.lu

Service scolaire communal

HOUSS Debbie

Tél. : 39 93 13-218

Bureau - Maison communale

4, Square Général Patton

Mail: debbie.houss@steinfort.lu

Direction de région 02

Direction de l'enseignement

fondamental - Région 2

Tél. : 24 75 51 10

Mail : secretariat.mamer@men.lu

2-4, parc d'activités Capellen (Bât. C)

L-8308, Capellen

BETTINELLI David,

Directeur de région

KASS Jacques,

LEMMER Nadine,

Directeurs·trice·s de région

adjoint·e·s

Équipe de soutien des élèves à besoins spécifiques (ESEB)

Tél. : 247-55105

Mail : ci.mamer@men.lu



Liebe Kinder,

Wisst ihr, worauf ihr
in der Nähe von Straßen
aufpassen müsst?

**Hier findet ihr die
wichtigsten Regeln.**



Chers enfants,

Est-ce-que vous savez
à quoi vous devez faire
attention près des routes?

**Voici les règles les plus
importantes.**



Dear children,

Do you know what you
need to do when you are
next to a street?

**These are the most
important rules.**



Ich bringe mich nicht in Gefahr.



J'évite des situations dangereuses.



I avoid dangerous situations.



Auch auf dem Bürgersteig bin ich vorsichtig.

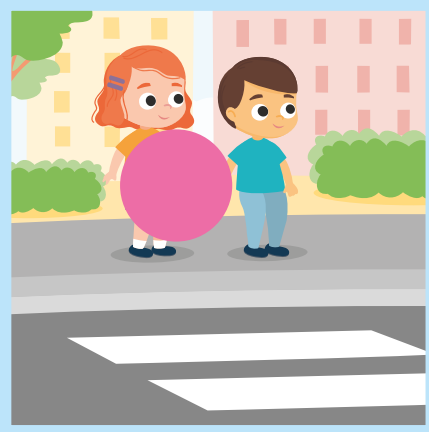


Aussi sur le trottoir, je fais attention.



I always pay attention – also on the sidewalk.





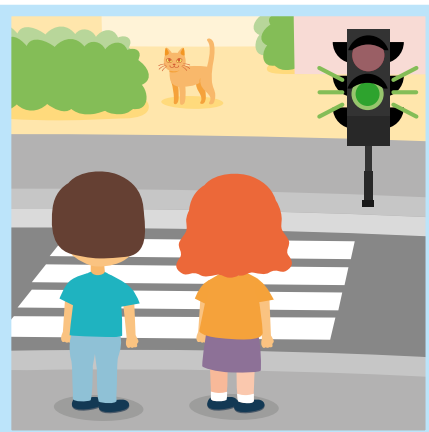
Ich schaue nach links, rechts, und nochmal nach links bevor ich eine Straße überquere.



Je regarde à gauche, à droite, et encore une fois à gauche avant de traverser une route.



I check the left, right, and again the left side of the road before crossing it.



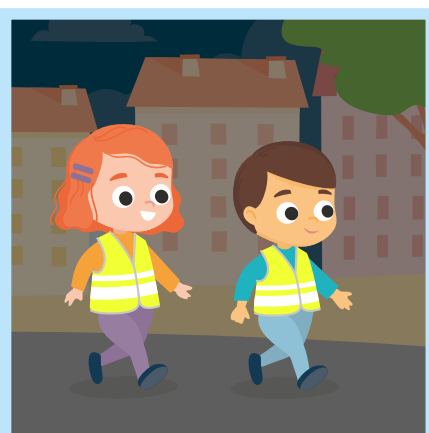
Ich überquere die Straße nur auf dem Fußgängerstreifen und wenn die Ampel grün zeigt.



Je traverse la route uniquement au passage pour piétons et lorsque les feux sont verts.



I only cross the road on a crosswalk and when the traffic lights are green.



Wenn es dunkel ist, trage ich helle oder bunte Kleidung, damit man mich sieht.



Lorsqu'il fait nuit, je porte des vêtements clairs et colorés pour qu'on me voie.



In darkness, I wear bright and colourful clothes, so that others can see me.



LINKS, RECHTS, LINKS...

- Ich gehe immer auf der sicheren Seite des Bürgersteigs, weit weg von der Straße.
- Ich überquere die Straße am Fußgängerstreifen: bei Rot bleibe ich stehen, bei Grün darf ich gehen, doch trotzdem bleibe ich achtsam. Sind keine Ampeln vorhanden, schaue ich nach links, nach rechts und nochmal nach links bevor ich die Straße überquere.
- Ist kein Fußgängerstreifen vorhanden, bleibe ich dort stehen, wo die Straße überschaubar ist und die Autofahrer mich sehen können. Danach links, rechts, links...



ELTERN GEHEN MIT GUTEM BEISPIEL VORAN!

- Erklären Sie Ihren Kindern die wesentlichen Verkehrsregeln.
- Machen Sie Ihre Kinder auf die Gefahren der Straße aufmerksam.
- Gehen Sie den Schulweg mehrmals gemeinsam ab.
- Beachten auch Sie die Verkehrsregeln: halten Sie nicht mit dem Wagen auf dem Fußgängerstreifen oder auf dem Bürgersteig!
- Lassen Sie Ihr Kind nur zur Seite des Bürgersteigs aus dem Auto ein- und aussteigen.

ICH BIN SICHTBAR!

Damit mich die Autofahrer im Dunkeln besser sehen,

- trage ich helle Kleidung,
- klebe ich reflektierende Bänder auf meine Kleidung und auf meine Schultasche,
- ziehe ich eine Sicherheitsweste über.

SICHERHEITSGURT UND KINDERSITZ!

Auch für die kurzen Fahrten!

- Im Auto muss man immer angeschnallt sein, entweder mit dem Gurt oder im Kindersitz.
- Ein 3- bis 17-jähriges Kind, welches noch keine 150 cm groß ist, muss in einem für seine Größe und seinem Gewicht entsprechenden Kindersitz oder einer Sitzerrhöhung Platz nehmen.



Erhöhte Vorsicht zum Schulanfang

Vor allem Kleinkinder kennen die Gefahren im Straßenverkehr nicht und sind aufgrund ihrer Größe weniger sichtbar für den Autofahrer. Zudem können sie zum Schulanfang aufgeregt sein und daher die wesentlichen Verkehrsregeln vergessen.

Zusätzliche Vorsicht ist daher seitens aller Verkehrsteilnehmer gefragt:

- Seien Sie achtsam und passen Sie auf Kleinkinder auf.
- Passen Sie Ihre Geschwindigkeit in der Nähe von Schulen an.





École Fondamentale **Steinfort**

École fondamentale Steinfort/Grundschule Steinfort
www.schoul-stengefort.lu

steinfort.lu
[#mirsistengefort](https://www.instagram.com/mirsistengefort)

Édité par la Commune de Steinfort
Service des Relations publiques & Comité d'École

B.P. 42 | L-8401 Steinfort
Tel: 399 313-214/215 | service.pr@steinfort.lu

Illustrations: Ingo Schandeler

ISSN 2354-4864